



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 21 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-et-un du mois de mai à dix-huit heures et quarante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mardi 14 mai 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, José OUANA, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Jérôme CHOUNI, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

**Etaient représentés :** MM. Pierre PORLON (José OUANA), Rose-Marie LOQUES (Nadia OUJAGIR), Jacques RAMAYE (Evelyne CLOTILDE), Marie-Joël TAVARS (Ingrid FOSTIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Justine BENIN (Pinchard DEROS).

**Etaient absents excusés :** MM. Elsa SUARES, Patrick PELAGE, Sandra SERMANSON, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	25	6	4	0

*Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, six (6) représentés, quatre (04) absents excusés ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Marcelin CHINGAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Approbation du Procès-Verbal de la séance  
du Mardi 9 Avril 2024*

*1/DCM2024/54*

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville s'est réuni le Mardi 9 Avril 2024.

Considérant qu'il est résulté de cette réunion, la rédaction d'un procès-verbal, joint à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

**Notifiée et publiée le 17/06/2024**

Considérant qu'il convient de préciser l'heure d'arrivée de Madame Yvane RHINAN à la séance.

Considérant qu'il convient de repositionner au sein du procès-verbal son intervention.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 ::** De voter le Procès-Verbal de la séance du Mardi 9 Avril 2024 après avoir modifié le document conformément aux remarques de l'élue.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Le Moule, le 21 Mai 2024

Pour avis conforme

Le Maire,

Le Secrétaire

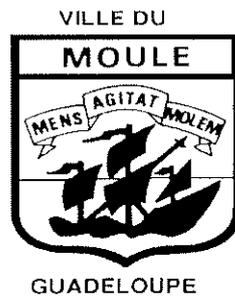
  
Marcelin CHINGAN



  
Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Notifiée et publiée le 17/06/2024



*Procès-Verbal*  
*Conseil Municipal du 09 avril 2024*

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Notifiée et publiée le 17/06/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf du mois d'avril à dix-huit heures et trente-et-une minute, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 03 avril 2024, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Hermann SAINT-JULIEN.

**Etaient représentés :** MM. Sylvia SERMANSON (Marcelin CHINGAN), Michel SURET (Jean ANZALA), Rose-Marie LOQUES (Pierre PORLON), José OUANA (Evelyne CLOTILDE), Seetha DOULAYRAM (Joseph HILL).

**Etaient absents excusés :** MM. Grégory MANICOM, Jérôme CHOUNI, Bernard RAYAPIN.

**Etaient absents :** MM. Betty ARMOUGOM, Patrick PELAGE, Marie-Joël TAVARS, Sandra SERMANSON, Jacques RAMAYE, Yvane RHINAN

Membres en exercice : 35	Membres présents : 21	Membres Représentés : 5	Absents Excusés : 3	Absents : 6
-----------------------------	--------------------------	----------------------------	------------------------	----------------

*Le quorum étant atteint, vingt-un (21) Conseillers étant présents, cinq (5) représentés, trois (03) absents excusés et six (6) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

**Ordre du jour du Conseil Municipal du Mardi 09 Avril 2024**

**VIE MUNICIPALE**

1-Approbation du Procès-Verbal de la séance du Lundi 11 Mars 2024

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

**RESSOURCES HUMAINES**

2- Rapport égalité hommes-femmes

## VIE MUNICIPALE

3- Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2023

## AFFAIRES FINANCIERES

4-Examen et vote du compte de gestion de la ville pour l'année 2023

5-Examen et vote du compte de gestion de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2023

6-Examen et vote du compte administratif de la ville pour l'année 2023

7-Examen et vote du compte administratif de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2023

8- Affectation du résultat de la ville pour l'année 2023

9-Vote des taux d'imposition pour l'année 2024

10-Examen et vote du budget primitif 2024 de la ville

11-Examen et vote du budget primitif 2024 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs

## SUBVENTIONS

12-Subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2024

13-Subvention accordée à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2024

## COMMANDE PUBLIQUE

14- Avenants au marché de prestations d'assurance pour le compte de la ville, du Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE URBANISME ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE ET TRANSITION ENERGETIQUE

15- Demande de participation financière de la communauté d'agglomération du Nord Grande Terre pour les travaux de la route de Caillebot (route d'intérêt communautaire)

16- Reclassement de la route communale de Sergent dans la voirie départementale

17- Délibération autorisant le Maire à signer les actes d'acquisition des parcelles AM 591, 592 et 595.

18 – Révision Autorisation de programme et Crédits de paiement (AP/CP) pour la construction du Centre de Développement Humain de Vassor.

19 – Cession de biens immobiliers dans le cadre des régularisations foncières de l'opération de résorption de l'habitat insalubre Bonan Vassor Sergent (RHI-BVS) - 2<sup>ème</sup> tranche.

## Questions diverses

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

*Madame Le Maire débute la séance en invitant l'ensemble des présents à observer une minute de silence en mémoire de Madame Lucile SOLE, responsable du service Affaires Générales/ Vie de l'Assemblée, au sein de la Direction de l'Administration Générale.*

## **I- Approbation du Procès-Verbal de la séance du Lundi 11 Mars 2024**

Madame Le Maire poursuit en informant les élus que le Procès-Verbal du Conseil Municipal de la séance précédente leur a été transmis et fait appel à leurs éventuelles observations.

Ce dernier a été voté à la majorité des présents, car, en raison de leur absence lors de cette séance, les élus suivants se sont abstenus :

- Mesdames Evelyne CLOTILDE et Justine BENIN
- Monsieur Hermann SAINT-JULIEN.

*Approbation du Procès-Verbal de la séance  
du Lundi 11 Mars 2024*

*1/DCM2024/35*

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville s'est réuni le Lundi 11 Mars 2024.

Considérant qu'il est résulté de cette réunion, la rédaction d'un procès-verbal, joint à la convocation des élus et soumis à leur approbation.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A LA MAJORITE  
Vote à scrutin public*

*Abstentions (3) : MM. Evelyne CLOTILDE, Justine BENIN, Hermann SAINT-JULIEN.*

**Article 1 :** D'approuver le Procès-Verbal de la séance du Lundi 11 Mars 2024.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

effectué par le biais de l'application informatique « Télé-recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Entrée en séance de Monsieur Grégory MANICOM à 18h40

Entrée en séance de Madame Yvane RHINAN à 18h43

Entrée en séance de Madame Sandra SERMANSON à 18h46

Madame Le Maire informe les élus que la question relative à l'examen et au vote du compte de gestion sera examinée afin de libérer Madame Adèle FRANCIUS.

#### IV- Examen et vote du Compte de Gestion de la Ville pour l'année 2023

Madame Le Maire rappelle que le compte de gestion est élaboré par Madame La Comptable Publique tandis que le Compte Administratif est tenu par l'autorité à savoir, elle-même.

Elle souligne que les deux doivent être en concordance.

Elle invite ensuite Madame Adèle FRANCIUS, Conseillère aux Décideurs Locaux, fonction créée à la Direction Régionale des Finances Publiques depuis 2020, à présenter le compte de gestion de la Ville et de la Régie des Sports et des Loisirs.

Cette dernière débute son intervention en disant qu'en collaboration avec Madame La Comptable Publique, Agnès MEDARD, elle présentera le Compte de Gestion de la Ville et celui de la Régie des Sports.

- Concernant l'exercice budgétaire de 2023
- Concernant le Résultat d'Exécution Budgétaire

	Résultat de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Section de fonctionnement	12 137 499,10	4 056 730,87	5 843 662,17	13 924 430,40
Section d'investissement	-4 056 730,87		3 172 287,42	-884 443,45
TOTAL	8 080 768,23	4 056 730,87	9 015 949,59	13 039 986,95
REGIE MUNICIPALE DES SPORTS	314 143,91		34 637,45	348 781,36
TOTAL	8 394 912 14		9 050 587,04	13 388 768,30

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Elle souligne qu'à la fin de l'année 2023, la Ville termine un exercice avec un excédent de l'ordre de 13 039 986, 95€.

Madame Adèle FRANCIUS précise avoir joint le résultat d'exécution budgétaire de la Régie des Sports, car c'est un budget, annexe, rattaché à la Ville et qui termine l'année 2023 avec également un excédent de l'ordre de 348 781,36€.

Elle indique que globalement, le résultat de clôture de l'exercice 2023 de la commune est excédentaire et est de l'ordre de 13 388 768,30€ (13 039 986,95+348 781,36€).

Elle rappelle que le budget de la régie des sports comprend uniquement une section de fonctionnement comme suit :

- Recettes : 317 961,11€ ;
- Dépenses : 383 323,66€.
- Résultat : 34 637,45€

Elle indique qu'à la fin de l'exercice de 2022, l'excédent de l'ordre de 314 143,91€ a été additionné à celui de l'année 2023 de 34 637,45€.

Elle ajoute que l'excédent de la section de fonctionnement permet de clôturer l'exercice 2023 pour la section de fonctionnement avec un excédent de **13 924 430,40€**.

Ainsi, précise-t-elle, l'année 2023 s'est clôturée avec un excédent de l'ordre de 348 781,36 €.

Elle poursuit en présentant l'évolution des résultats de la Régie des Sports comme suit :

	2021	2022	2023
recettes de fonctionnement	140 477,13	205 762,61	317 961,11
charges de fonctionnement	134 659,90	215 457,33	283 323,66
résultat de l'exercice	5 817,23	-9 694,72	34 637,45

Elle poursuit en présentant l'évolution des résultats de fonctionnement du compte de gestion de la Ville comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

	2021	2022	2023
recettes de fonctionnement	33 191 259,34	35 804 474,71	41 260 984,63
charges de fonctionnement	30 631 049,59	35 062 195,37	35 417 322,46
résultat de l'exercice	2 560 209,75	742 279,34	5 843 662,17

Elle présente également l'évolution des résultats de la section d'investissement du compte de gestion de la Ville comme suit :

	2021	2022	2023
recettes d'investissement	2 426 519,08	4 068 092,84	9 936 979,38
dépenses d'investissement	3 782 720,21	6 956 546,79	6 764 691,96
résultat de l'exercice	-1 356 201,13	-2 888 453,95	3 172 287,42

Madame le Maire remercie Madame La Comptable Publique pour l'analyse des comptes de gestion de la Ville et de la Régie des Sports, présentée sur 3 années.

Elle rappelle également que la mise en place de la nouvelle nomenclature M57 a nécessité l'épuration des comptes.

Elle passe la parole à Madame Marie-Michelle HILDEBERT, Vice- Présidente, de la commission des Finances.

Cette dernière informe l'assemblée que la commission Finances s'est tenue la veille durant de longues heures.

Elle souligne l'utilité du tableau qui a brossé une évolution favorable de la gestion des finances de la Ville.

Elle précise que depuis un an, la volonté de la collectivité est de **fusionner les comptes de la Ville et ceux de la Régie des Sports.**

Accès de droit en préfecture  
971-218711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Elle demande est-ce qu'un courrier doit être à nouveau transmis pour que le comptable Public accepte la fusion des deux comptes dans la nomenclature ?

Madame Adèle FRANCIUS explique que des charges impayées devaient être soldées au préalable et précise qu'elle fera le point sur la question avec Madame la Comptable Publique.

*Examen et vote du Compte de Gestion de la Ville  
pour l'année 2023*

*4/DCM2024/38*

*Le Conseil Municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget.

Vu l'instruction budgétaire M.57 applicable au budget.

Vu la délibération n°2/DCM2024/28 du 11 Mars 2024 portant Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Vu la délibération n°4 du 11 Juin 2020 relative à la mise en place des commissions municipales et à la désignation de leurs membres.

Considérant qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Considérant que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Considérant qu'il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondants aux créanciers et débiteurs de la Collectivité).
- Le bilan comptable de la Collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la Collectivité ou de l'établissement local.

Considérant que le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Que ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le Juge des Comptes. Que la reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Considérant qu'au vu des pièces jointes en accompagnement du compte de gestion, le Juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Considérant que le Compte de Gestion de la Ville joint à la présente, a été présenté en

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A LA MAJORITE  
Vote à scrutin public*

*CONTRE (4) : MM. Justine BENIN-Pinchart DEROS-Ingrid FOSTIN-Hermann SAINT-JULIEN.-*

**Article 1 :** D'approuver le Compte de Gestion de la Ville pour l'année 2023 tel qu'établi par le Comptable Public.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

V- Examen et vote du Compte de Gestion de la Régie Municipale de la ville pour l'année 2023.

*Examen et vote du Compte de Gestion de la Régie Municipale  
des Sports et des Loisirs pour l'année 2023*

*5/DCM2024/39*

*Le Conseil Municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget.

Vu l'instruction budgétaire M.57 applicable au budget.

Vu la délibération n°2/DCM2024/28 du 11 Mars 2024 portant Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Vu la délibération n°4 du 11 Juin 2020 relative à la mise en place des commissions municipales et à la désignation de leurs membres.

Considérant qu'avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Considérant que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du [compte administratif](#)

Considérant qu'il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Considérant que le Compte de Gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Que ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. Que la reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Considérant qu'au vu des pièces, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la **responsabilité personnelle et pécuniaire** de celui-ci.

Considérant que les comptes de Gestion de la ville et de la Régie des Sports et des Loisirs joints à la présente, seront présentés en séance par le Comptable Public.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A LA MAJORITE  
Vote à scrutin public*

**CONTRE (4) : MM. Justine BENIN-Pinchard DEROS-Ingrid FOSTIN-Hermann SAINT-JULIEN.-**

**Article 1 :** D'approuver le Compte de Gestion de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2023 tel qu'établi par le Comptable Public.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## **VI- Examen et vote du compte administratif de la Ville pour l'année 2023**

*Entrée en séance de Monsieur Patrick PELAGE à 19h15.*

Madame Marie-Michelle HILDEBERT rappelle que la nouvelle nomenclature est un règlement ou forme de loi qui impose la manière de présenter les comptes.

Elle indique que cette dernière donne une plus grande transparence en passant d'abord par la section d'investissement pour aborder ensuite la section **de fonctionnement**.

Elle précise qu'en 2023 la Ville a bénéficié de recettes exceptionnelles grâce à l'accroissement de la prime d'inflation qui a augmenté, de l'effacement de certaines dettes ainsi que de la prime d'inflation qui a permis d'obtenir une dotation de l'Etat pour un total de bénéfice de plus de 13 M€.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Elle précise qu'en payant les dettes et les reports il restera 11M€.

Elle souligne que le budget est à l'équilibre et ambitieux à plus de 40 M€ et que ce dernier retrace un investissement au niveau de l'éducation notamment des infrastructures scolaires et de la réfection des routes.

Elle laisse ensuite la parole à Monsieur Frédéric DORCE, Directeur Financier, pour une présentation chiffrée du budget.

Il débute son intervention en précisant que le rapport du Compte Administratif 2023 est un document basé sur le fichier de Madame Adèle FRANCIUS et du Trésor Public.

Il souligne que le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont en concordance.

Il précise que les restes à réaliser et à reporter figurent dans le Compte Administratif et non pas dans le Compte de Gestion.

En section d'investissement :

2 317 267, 26 M€

Recettes :

4 039 08,68 M€

Il poursuit en disant que les résultats cumulés donneront les mêmes résultats que ceux indiqués par le Percepteur.

Il souligne que les taux de réalisation en fonctionnement de la ville sont de 81% en dépense et de 125% en recette exceptionnelle (surplus d'octroi de mer, augmentation de la dotation des communes d'Outre- Mer, augmentation de la taxe foncière de 484 000€, compensation de titre de 156 000€, et 2,6M€ lié à l'inflation).

Concernant les dépenses de fonctionnement, il précise que le poids des charges de personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement a diminué.

En effet, il explique que par rapport aux dépenses qui ne cessent d'augmenter, la part consacrée aux charges de personnel est moins importante, car de 69% en 2020 elle passe à 66,6 % en 2023.

Il précise que la charge du personnel a augmenté de 0,38% en 2023.

Il indique que le niveau de dépenses de la ville après COVID est désormais de 35 M€, ce qui signifie, précise-t-il, que les recettes devront être maintenues à 36M€ pour ne pas être déficitaires dans les années à venir.

Les charges à caractère général ont progressé, celles de personnel dépassent les 23 M€, tandis que les autres charges courantes de gestion ont reculé de 6,74%.

Concernant la section d'investissement, il indique un taux de réalisation de 54% en dépenses. En effet, il souligne que pour l'acquisition de matériels, de logiciels et de travaux, le résultat est de 47% de réalisation hors remboursement de dettes.

Concernant les 64% de recettes, il précise que les 9M€ comprennent, l'excédent de fonctionnement capitalisé, à savoir de l'épargne de la Ville, d'un montant de 4 056 734,87 M€.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Il informe que le Fond Régional pour le développement et l'emploi (FRDE), recette versée aux collectivités, a évolué de 637 000€ à 1,8 M€ l'année dernière.

Il indique que les subventions d'investissement à hauteur de 9M€, s'établissaient à 3,4 M€.

Il précise qu'un emprunt de 800 000€, les autres dotations et Fond divers qui concernaient le FC TVA et la taxe locale d'équipement à hauteur 4,8 M€ ont permis de réduire le déficit à hauteur de 888 000€.

Concernant les dépenses réelles d'investissement, il précise qu'elles diminuent de 2,77 % par rapport à l'année 2022.

Il précise que les études d'achat et de logiciels ont baissé de 58% et les acquisitions ont augmenté de 26%, et que les travaux ont baissé de 10,68%.

En conclusion

Il indique que l'année dernière l'épargne de gestion était à 927 000€ tandis que cette année elle passe à 5,6M€, soit, une augmentation de 479%, liée à un certain nombre de recettes exceptionnelles.

Il poursuit en disant que l'épargne disponible ou l'autofinancement était à 228 000€, l'année dernière et cette année, de l'ordre de 5,4M€, ce qui permettra de financer les investissements de 2024.

Concernant la dette, il souligne que la Ville se désendette de 9,9M€ à 7M€ avec une capacité de désendettement d'une année.

*Examen et vote du Compte Administratif de la Ville  
pour l'année 2023*

*6/DCM2024/40*

*Le Conseil Municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget.

Vu l'instruction budgétaire M.57 applicable au budget.

Vu la délibération n°2/DCM2024/28 du 11 Mars 2024 portant Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Considérant le compte administratif, élaboré par le Maire, est un document de synthèse qui rend compte de la gestion de l'ordonnateur (Madame le Maire) et fait ressortir les résultats de l'année 2023.

Considérant que ce document de synthèse a une contexture analogue au Budget (sections de fonctionnement et d'investissement, recettes et dépenses) : il est obligatoire.

Considérant que par opposition au Budget, le Compte Administratif a pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations budgétaires votées par le Conseil Municipal (budget primitif, décisions modificatives et budget supplémentaire) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception en préfecture : 17/06/2024

Considérant qu'il fait apparaître le résultat budgétaire de l'exercice auquel il se rapporte (année 2023).

Considérant qu'il est soumis par l'ordonnateur (Madame le Maire), pour approbation, à l'assemblée délibérante par un vote avant le 30 juin de l'exercice suivant (soit avant le 30 juin 2024) hors situation d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que le vote du Compte Administratif constitue par ailleurs le contrôle exercé par le Conseil Municipal sur le maire dans sa mission d'exécution du budget.

Considérant que les résultats du Compte Administratif doivent être rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public (Trésorier Municipal).

Considérant que ceux-ci sont composés du résultat de fonctionnement de nature excédentaire et du résultat d'investissement de nature déficitaire.

Considérant que l'agrégation de ces deux résultats concourt au résultat net.

Considérant que cette logique est liée au mode d'exécution du budget dans la mesure où l'autofinancement prévisionnel n'est réalisé qu'à l'issue du vote du Compte Administratif soit en année n+1 par le biais de l'affectation.

Considérant que le résultat net de clôture (fonds de renouvellement disponible) fait l'objet d'une reprise au budget suivant.

Considérant que lors de la séance d'adoption du Compte Administratif, le conseil municipal élit son Président. Que le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ; il ne peut en effet voter son propre compte administratif ni donner procuration à l'un des membres de l'assemblée.

Considérant que dans le cas où les suffrages exprimés – seuls pris en compte – se répartissent de manière égale, en conséquence le compte doit être considéré comme adopté, le vote contre n'étant pas majoritaire.

Considérant que les éléments budgétaires de présentation du Compte Administratif de la ville figurent dans le document joint intitulé « **Rapport Compte Administratif 2023** » – **Ville du Moule** ».

Considérant que la Commission Finances a émis un avis favorable sur ce point lors de sa réunion du lundi 08 avril 2024.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A LA MAJORITE  
Vote à scrutin public*

**Abstention (1) : Mme Yvane RHINAN**

**Contre (4) : MM. Justine BENIN-Pinchard DEROS-Ingrid FOSTIN-Hermann SAINT-JULIEN.-**

**Absente pour le vote : 1 – Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN**

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Article 1 : D'arrêter comme suit, le Compte Administratif de la Ville pour l'année 2023.

En Fonctionnement :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	9 200 223,63	5 556 743,71	1 209 942,04	0,00	2 433 537,88
012	Charges de personnel, frais assimilés	24 275 587,13	23 053 659,79	2 668,32	0,00	1 219 259,02
014	Atténuations de produits	1 087 497,00	1 078 706,03	0,00	0,00	8 790,97
65	Autres charges de gestion courante	3 230 040,00	2 799 724,54	204 603,56	0,00	225 711,90
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>37 793 347,76</b>	<b>32 488 834,07</b>	<b>1 417 213,92</b>	<b>0,00</b>	<b>3 887 299,77</b>
68	Charges financières	355 000,00	249 982,34	44 449,80	0,00	60 567,86
67	Charges exceptionnelles	573 000,00	404 021,28	0,00	0,00	168 978,72
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>38 721 347,76</b>	<b>33 142 837,69</b>	<b>1 461 663,72</b>	<b>0,00</b>	<b>4 116 846,35</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	4 070 821,19				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	812 821,05	812 821,05			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 883 642,24</b>	<b>812 821,05</b>			<b>4 070 821,19</b>
<b>TOTAL</b>		<b>43 604 990,00</b>	<b>33 955 658,74</b>	<b>1 461 663,72</b>	<b>0,00</b>	<b>8 187 667,54</b>
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	450 000,00	413 819,84	0,00	0,00	36 180,16
70	Produits services, domaine et ventes div	1 456 400,77	1 447 995,73	318,00	0,00	8 087,04
73	Impôts et taxes	25 906 528,00	25 391 849,46	1 442 234,57	0,00	-927 556,03
74	Dotations et participations	7 637 193,00	7 863 424,62	2 868 847,00	0,00	-3 095 078,62
75	Autres produits de gestion courante	74 100,00	126 648,80	0,00	0,00	-52 548,80
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>35 524 221,77</b>	<b>35 243 738,45</b>	<b>4 311 399,57</b>	<b>0,00</b>	<b>-4 030 916,25</b>
76	Produits financiers	0,00	130,60	0,00	0,00	-130,60
77	Produits exceptionnels	0,00	1 705 716,01	0,00	0,00	-1 705 716,01
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>35 524 221,77</b>	<b>36 949 585,06</b>	<b>4 311 399,57</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 736 762,86</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>35 524 221,77</b>	<b>36 949 585,06</b>	<b>4 311 399,57</b>	<b>0,00</b>	<b>-5 736 762,86</b>
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 8 080 768,23				

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

En Investissement :

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	202 397,51	46 332,91	0,00	156 064,60
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 330 741,23	1 759 324,11	428 581,60	1 142 835,52
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 112 765,29	1 764 797,55	1 332 253,91	1 015 713,83
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>3 660 785,45</b>	<b>2 035 723,87</b>	<b>556 431,75</b>	<b>1 068 629,83</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>11 306 689,48</b>	<b>5 606 178,44</b>	<b>2 317 267,26</b>	<b>3 383 243,78</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 451 035,00	1 158 513,52	0,00	292 521,48
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>1 451 035,00</b>	<b>1 158 513,52</b>	<b>0,00</b>	<b>292 521,48</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>12 757 724,48</b>	<b>6 764 691,96</b>	<b>2 317 267,26</b>	<b>3 676 765,26</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>12 757 724,48</b>	<b>6 764 691,96</b>	<b>2 317 267,26</b>	<b>3 676 765,26</b>
	<b>Pour information</b>	(2) <b>4 056 730,87</b>			
	<b>D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>				

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	5 429 580,98	3 454 926,67	439 068,00	1 535 586,31
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 500 000,00	800 000,00	0,00	700 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>6 929 580,98</b>	<b>4 254 926,67</b>	<b>439 068,00</b>	<b>2 235 586,31</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	944 501,26	812 500,79	0,00	132 000,47
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	4 056 730,87	4 056 730,87	0,00	0,00
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>5 001 232,13</b>	<b>4 869 231,66</b>	<b>0,00</b>	<b>132 000,47</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>11 930 813,11</b>	<b>9 124 158,33</b>	<b>439 068,00</b>	<b>2 367 586,78</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	4 070 821,19			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	812 821,05	812 821,05		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>4 883 642,24</b>	<b>812 821,05</b>		<b>4 070 821,19</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>16 814 455,35</b>	<b>9 936 979,38</b>	<b>439 068,00</b>	<b>6 438 407,97</b>

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	<b>Pour information</b>	(2) <b>0,00</b>			
	<b>R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>				

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

**Article 2 :** D'approuver les résultats de l'exercice 2023, comme suit :

<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	46 238 745,29 €	59 278 732,24 €	13 039 986,95 €
Fonctionnement	35 417 322,46 €	41 260 984,63 €	5 843 662,17 €
Investissement	6 764 691,96 €	9 936 979,38 €	3 172 287,42 €
002 Résultat reporté N-1		8 080 768,23 €	8 080 768,23 €
001 Solde d'Invest. N-1	4 056 730,87 €		-4 056 730,87 €

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
Fonctionnement	35 417 322,46 €	49 341 752,86 €	13 924 430,40 €
Investissement	10 821 422,83 €	9 936 979,38 €	-884 443,45 €
Total cumulé	46 238 745,29 €	59 278 732,24 €	13 039 986,95 €

### Section de Fonctionnement

Dépenses : 35 417 322,46 €

Recettes : 41 260 984,63 €

Résultat : 5 843 662,17 €

### Section d'Investissement

Dépenses : 6 764 691,96 €

Recettes : 9 936 979,38 €

Résultat : 3 172 287,42 €

### **RESTES A REALISER**

	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
Fonctionnement			0,00 €
Investissement	2 317 267,26 €	439 068,00 €	-1 878 199,26 €
Total cumulé	2 317 267,26 €	439 068,00 €	-1 878 199,26 €

Dépenses : 2 317 267,26 €

Recettes : 439 068,00 €

### Résultat cumulé

Dépenses : 48 556 012,55 €

Recettes : 59 717 800,24 €

Résultats : 11 161 787,69 €

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat à Guadeloupe, à être effectué par le biais de l'application informatique « **Le recours citoyens** » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
971219711/73-20240924-1/PCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

## VII- Examen et vote du compte administratif de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2023.

Il rappelle que le compte administratif comporte un seul chapitre et que ce dernier n'a pas de section d'investissement ni de report.

Il poursuit en disant que le résultat cumulé est de l'ordre de 314 143,91€ à la clôture.

Il termine en disant que tous les résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion sont en parfaite concordance.

Intervention de Madame Justine BENIN

Après avoir salué l'ensemble des présents, elle débute son intervention en remerciant Madame Adèle FRANCIUS pour la présentation du Compte de Gestion.

Elle poursuit en disant que s'agissant du Compte Administratif de 2023 et comme déjà mentionné lors de la séance dédiée à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, l'amélioration des épargnes ne relève pas des efforts de la gestion de l'équipe en place.

Elle rappelle que ce résultat est le fruit de trois facteurs qui sont les suivants :

- Une dotation exceptionnelle de l'Etat,
- Un surplus d'octroi de mer,
- L'annulation des charges rattachées.

Elle reprend les termes de Monsieur le Directeur Financier qui a déclaré que « l'exceptionnel ne va pas se renouveler ».

Elle indique que de 2020 à 2023, les charges de fonctionnement sont passées de plus de 29 M€ à 35 M€ environ, soit une évolution considérable de 18%.

Elle souligne que les différentes augmentations poste par poste, ne sont pas indiquées sur le rapport, ce qui est regrettable, même si, précise-t-elle, Monsieur le Directeur Financier vient de l'effectuer.

Elle indique que toutes les dépenses de fonctionnement sont en augmentation. En effet, dit-elle, ces dernières passent de plus de 20 M€ à 23 M€ de 2020 à 2023, soit, une évolution de plus de 12%.

Elle poursuit en disant souhaiter avoir plus de précisions quant à l'évolution de la masse salariale. En effet, elle informe avoir appelé Monsieur Le Directeur Financier pour avoir des éclaircissements sur le graphique de la page 8, indiquant une diminution de 2,7%.

Or ajoute-elle, ce qui était noté au préalable, n'était pas ce que représentait le graphique. Elle précise que cette difficulté a été expliquée en commission d'administration.

S'agissant des observations sur le Compte Administratif de 2023, elle attire l'attention sur plusieurs points au niveau de la section de fonctionnement.

En effet, en prévision sont inscrits au chapitre 011, plus de 9 M€ dans le cadre du Budget Primitif de 2023, or, l'annulation de plus de 2 M€ de ces charges (fixes qui auraient pu être anticipées) a été effectuée.

Elle cite un autre exemple au chapitre 012, où 24 M€ sont inscrits tandis que 1,2 M€ sont annulés.

A contrario poursuit-elle, après analyse des atténuations de produits au chapitre 014, une meilleure cohérence est constatée entre la prévision et la réalisation en ajoutant qu'une prévision plus ajustée, permettrait d'éviter ces annulations de crédits.

Elle souligne que le groupe de l'opposition souhaite avoir des précisions sûres « le réalisé » des 300 000€ du chapitre 011, à la rubrique divers 6228.

Par ailleurs, ajoute-t-elle, les éclaircissements de Monsieur le Directeur Financier ont été sollicités concernant l'accompagnement des associations à hauteur de 800 000€.

En effet, précise-t-elle, le syndicat d'initiative, « bras armé », de la collectivité est en grande difficulté à ce jour et qu'un salarié de cette association est en grande souffrance, car depuis 4 mois ce dernier est sans salaire.

Elle poursuit en disant que quant à la section de fonctionnement, au 6718, s'agissant des autres charges exceptionnelles de gestion, 400 000€ ont été mandatés. Le groupe de l'opposition, ajoute-t-elle souhaite savoir de quoi il s'agit.

Elle souligne que pratiquement toutes les opérations font l'objet d'annulation de crédits, au chapitre 21 et 23, pourtant le coût des opérations d'investissement sont connus et évalués avant leurs inscriptions au budget et font l'objet de plans de financement.

Elle conclut en disant que le groupe de la minorité atteste que le Compte Administratif de 2023 de la Ville, démontre une mauvaise évaluation des investissements.

S'agissant du Compte Administratif de la Régie des Sports, elle précise s'être référée aux différentes observations antérieures formulées par le Groupe de l'opposition.

Elle revient sur le terme de « fusion de dépenses » en rappelant que comme précisé par Madame Adèle FRANCIUS « c'est un budget rattaché à la Ville », ce qui voudrait dire absence de Compte Administratif et de Budget Primitif.

Elle poursuit en disant pourquoi il y aurait un Compte Administratif alors qu'il n'y a pas de dépenses de fonctionnement et que depuis très longtemps, le Groupe de la minorité souhaite le rattacher à la Ville, parce que ce dernier ne reflète pas la réalité de la pratique sportive de la Ville.

Madame Le Maire réagit aux remarques de Madame Justine BENIN en disant « moi je ne réponds point ».

Madame Justine BENIN réagit en disant que je vous ai entendu dire « si quelqu'un souhaite répondre à Madame BENIN, vous ne répondez pas ». Elle ajoute « j'ai entendu dire aussi de ne pas répondre ».

Elle poursuit en disant que je regrette votre attitude Madame.

Accusé de réception en préfecture  
197-2197173-20240526-1104454-D  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Madame le Maire certifie n'avoir jamais dit de ne pas répondre à Madame BENIN.

Madame Justine BENIN affirme avec insistance les propos de Madame le Maire en disant « vous l'avez dit Madame ».

Elle poursuit en disant que « depuis 2020, nous sommes une opposition constructive au sein de ce Conseil Municipal et que c'est bien la première fois que je hausse le ton. Vous l'avez dit Madame ».

Elle ajoute « je trouve regrettable que dans un Conseil Municipal et que dans une séquence budgétaire qui est éminemment politique, qui doit retracer la vision que nous avons de notre territoire, que vous puissiez dire, Madame, après 40 années que vous ne répondez pas à la collègue BENIN et que vous dîtes « ne répondez pas ».

Madame Le Maire reprend en disant que « j'ai simplement dit que je ne réponds pas à la collègue BENIN mais je n'ai jamais dit, ne répondez pas à la collègue BENIN ».

Madame Le Maire répond en disant que « je savais que vous seriez venu pour parler beaucoup », j'ai dit que « je ne répondrai pas mais je n'empêche pas un collègue de répondre ».

Madame Justine BENIN répond en disant que « je n'ai pas pour habitude de parler beaucoup et depuis 2020 que nous sommes au Conseil Municipal, s'il y a une chose qu'on peut dire de notre groupe ou de moi-même, c'est que nous sommes toujours constructifs. Donc, que vous puissiez dire à l'instant que vous saviez que j'étais venue pour parler, Madame, je vous le redis vous vous trompez ».

Elle poursuit en disant « et je souhaite vous le redire à nouveau, détrompez-vous ».

Madame Le Maire soumet la question au vote et dit prendre note de toutes les questions et interrogations de Madame BENIN et que s'il faut répondre, elle le fera à un prochain Conseil Municipal.

Madame Yvane RHINAN informe de son abstention au vote du Compte Administratif en disant que « les dépenses de ce dernier appartiennent à Madame Le Maire et à la majorité ».

Elle ajoute :( citation) « qu'au-delà de l'aspect financier, parce que la Ville ne souffre pas de déficit, et comme l'a dit Monsieur DORCE, la Ville a bénéficié de subventions d'annulation qui permettent d'avoir ce bon résultat ». (Fin de citation)

Elle précise que (citation) : « ce qui manque au niveau de cette administration, notamment pour l'aspect politique, c'est une synthèse des actions et du pourquoi la section d'investissement, le PPI, pour lequel le Débat d'Orienta-tion Budgétaire a été fait, n'avance pas. Par à rapport à cela, le bilan de l'ensemble des services de l'administration qui font cette collectivité du Moule, je m'abstiendrai car, j'estime que des crédits ouverts, des crédits annulés et cela sans les explications car c'est vous aujourd'hui que vous l'avez dit » (fin de citation).

Accusé de réception en préfecture  
97124971173-20240521-10042454-DE/  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Madame Le Maire informe de son retrait de séance et passe la parole à Madame Marie-Michelle HILDEBERT, Vice-Présidente de la commission des Finances.

Elle présente une vue d'ensemble du budget comme suit :

Réalisation de l'exercice en section de fonctionnement

Dépenses : 35 417 322,46€

Recettes : 41 260 984,63€

En section d'investissement

Dépenses : 6 764 691,96€

Recettes : 9 936 979,38€

Report de l'exercice en section de fonctionnement : 0

En dépenses et en recettes : 8 80 768,23€

En section d'investissement

En dépenses : 4 56 730,87€

En recettes : 0

Total des réalisations reports

En dépenses : 46 238 745,29€

En recettes : 59 278 732,24€

En restes à réaliser à reporter

En section de fonctionnement

Dépenses : 0

Recettes : 0

En section d'investissement

Dépenses : 2 317 267,26€

En recettes : 439 068€

Total des restes à réaliser, à reporter

En dépenses : 2 317 267,26€

En recettes : 439 068€

En résultats cumulés

Section de fonctionnement

En dépenses : 35 417 322,46€

En recettes : 49 341 752,86€

En section d'investissement

En dépenses : 13 138 690,09€

En recettes : 10 376 047,38€

Total cumulé :

En dépenses : 48 556 012,55€

En recettes : 59 717 800,24M€

Elle poursuit avec la présentation générale du Compte Administratif du budget de la régie des sports.

Réalisation de l'exercice

En section de fonctionnement

Dépenses : 283 323,66€

Recettes : 317 961,11€

En section d'investissement

Dépenses : 0€

Recettes : 0€

Report de l'exercice

Section de fonctionnement

Dépenses : 0

Recettes : 314 143,91€

Report en section d'investissement

Dépenses : 0

Recettes : 0

Total réalisation report

En dépenses : 283 323,66€

En recettes : 632 115, 02€

Restes à réaliser et à reporter

Section de fonctionnement

Dépenses : 0

Recettes : 0

En section d'investissement

En dépenses : 0

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

En recette :0

Total des restes à réaliser et à reporter

En dépenses : 0

En recettes : 0

Résultats cumulés en section de fonctionnement

En dépenses : 283 323,66€

En recettes : 632 805,02€

En section d'investissement

Dépenses : 0

Recettes :0

Total cumulé

Dépenses : 283 323,66€

Recettes : 632 105,02€

Madame le Maire revient en séance.

*Examen et vote du Compte Administratif de la Régie Municipale  
des Sports et des Loisirs pour l'année 2023*

*7/DCM2024/41*

*Le Conseil Municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget.

Vu l'instruction budgétaire M.57 applicable au budget.

Vu la délibération n°2/DCM2024/28 du 11 Mars 2024 portant Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Considérant que le Compte Administratif de la Régie des Sports fait état des réalisations de la section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes au titre de l'année 2023.

Considérant qu'il répond aux mêmes principes d'élaboration que le Compte Administratif de la Ville excepté le fait qu'il n'intègre que la partie section de fonctionnement puisque le budget de la régie des sports n'est composé que de la section de fonctionnement.

Considérant que pour rappel, les investissements sont réalisés dans le budget de la Ville et de ce fait sont retracés dans le compte administratif de cette dernière.

Considérant que pour l'année 2023, la prise en compte de  
corrélativement à 283 323,66 € de charges aboutit à un résultat brut déficitaire de 34 637,45 €.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception en préfecture : 17/06/2024

Considérant que par ailleurs l'intégration de reports de l'année n -1 en recettes (314 143,91 €) entraîne un excédent de clôture de l'ordre de 348 781,36 €

Considérant que la Commission Finances a émis un avis favorable sur ce point lors de sa réunion du lundi 08 avril 2024.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A LA MAJORITE  
Vote à scrutin public*

*Abstention (1) : Mme Yvane RHINAN*

*Contre (4) : MM. Justine BENIN-Pinchart DEROS-Ingrid FOSTIN-Hermann SAINT-JULIEN.-*

*Absente pour le vote : 1 – Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN*

**Article 1 :** D'arrêter comme suit, le Compte Administratif de la Régie des Sports et des Loisirs pour l'année 2023.

**En Fonctionnement :**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	457 400,00	243 428,71	39 834,95	0,00	174 136,34
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>457 400,00</b>	<b>243 428,71</b>	<b>39 834,95</b>	<b>0,00</b>	<b>174 136,34</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	30 165,91	60,00	0,00	0,00	30 045,91
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>487 505,91</b>	<b>243 488,71</b>	<b>39 834,95</b>	<b>0,00</b>	<b>204 182,25</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>487 505,91</b>	<b>243 488,71</b>	<b>39 834,95</b>	<b>0,00</b>	<b>204 182,25</b>
Pour information		(3) 0,00				
<b>D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>						

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	173 362,00	243 224,31	30 374,00	0,00	-100 236,31
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>173 362,00</b>	<b>243 224,31</b>	<b>30 374,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-100 236,31</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	44 362,80	0,00	0,00	-44 362,80
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>173 362,00</b>	<b>287 587,11</b>	<b>30 374,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-144 599,11</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>173 362,00</b>	<b>287 587,11</b>	<b>30 374,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-144 599,11</b>
<b>Pour information</b>						
<b>R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>		(3) 314 143,91				

Article 2 : D'approuver les résultats de l'exercice 2023, comme suit :

### RESULTAS DE L'EXERCICE

RESULTAT DE L'EXERCICE			
	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	283 323,66 €	632 105,02 €	348 781,36 €
Fonctionnement	283 323,66 €	317 961,11 €	34 637,45 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
002 Résultat reporté N-1		314 143,91 €	314 143,91 €
001 Solde d'Invest. N-1	0,00 €		0,00 €

	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
<b>TOTAL DU BUDGET</b>			
Fonctionnement	283 323,66 €	632 105,02 €	348 781,36 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total cumulé</b>	<b>283 323,66 €</b>	<b>632 105,02 €</b>	<b>348 781,36 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

## RESTES A REALISER (sans objet)

PAS DE SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	0,00 €	0,00 €	0,00 €

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

-----  
*Entrée en séance de Madame Rose-Marie LOQUES à 19h49*

### **VIII- Affectation du résultat de la Ville pour l'année 2023**

Madame Le Maire informe les élus que tenant compte des dispositions budgétaires et comptables applicables aux communes, l'affectation suivante est proposée :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : - 2 762 642,71 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 11 161 787,69€

Elle poursuit en interrogeant sur l'avis qu'a émis la commission des Finances, réunie le 08 avril 2024.

Madame Marie-Michelle HILDEBERT, Présidente de cette dernière, informe qu'un avis favorable a été donné.

En effet, poursuit-elle, l'excédent qui a été réalisé par la ville est de 13 M€.

Elle ajoute que près de 2 M€ de restes à réalisés ont été pris en compte.

Elle précise que c'est cette affectation de résultat, de l'ordre de 11 161 787,69 M€ que le Conseil Municipal doit voter.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

*Le Conseil Municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants ; L.2311-1 et L.2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable au budget ;

Vu la délibération n°2/DCM2024/28 du 11 Mars 2024 portant Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

Vu la délibération n°4 du 11 juin 2020 relative à la mise en place des commissions municipales et à la désignation de leurs membres ;

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté au compte administratif fait l'objet d'une décision d'affectation par l'assemblée délibérante.

Considérant qu'elle peut concerner tout ou partie de l'excédent de clôture et concourt à la réalisation de l'autofinancement prévu lors de l'exercice précédent.

Considérant que pour rappel, les résultats du compte administratif sont les suivants :

- Fonctionnement : 13 924 430,40,10 €
- Investissement : - 884 443,45 €

Considérant que tenant compte du solde des restes à réaliser : -1 878 199,26 €,

Considérant que tenant compte des dispositions budgétaires et comptables applicables aux communes, que l'affectation suivante est proposée :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : - 2 762 642,71 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 11 161 787,69 €

Considérant que la Commission Finance a émis un avis favorable sur ce point lors de sa séance du 08 avril 2024.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A LA MAJORITE  
Vote à scrutin public*

*Abstentions (4) : MM. Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Hermann SAINT-JULIEN.*

**Article 1 :** D'affecter comme proposé le résultat de la Ville pour l'année 2023 :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : - 2 762 642,71 €

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 11 161 787,69 €

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## II- Rapport égalité Hommes Femmes

Monsieur Gérald SILVESTRE, Directeur Général Adjoint des Services débute la présentation en disant que ce rapport est un préalable au vote du budget, de même que la déclinaison des indemnités perçues par les élus pour l'année 2023.

Il poursuit en disant que la présentation d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes constitue pour la ville une obligation en tant que commune de plus de 20.000 habitants.

Il s'agit, précise-t-il, de dresser à la fois l'état des lieux et le bilan de sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Il indique que ce dernier doit faire état de :

- De la politique des ressources humaines relative à l'égalité homme-femme, notamment concernant les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois.
- L'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle,
- La prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail,
- Et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Il souligne l'investissement en la matière de Madame Nadège RABEL et cela depuis quelques années ainsi que celui de l'équipe du service des Ressources Humaines qui fournit les données, sans oublier les autres collègues des autres Directions qui portent, également, leur pierre à l'édifice.

### I- **EGALITE PROFESSIONNELLE DANS LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

#### **LES EFFECTIFS**

Il informe qu'au 31 décembre 2023, l'effectif total de la Ville était de **5706 agents**, tout statut confondu.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception en préfecture : 17/06/2024

Les femmes représentaient 57% de cet effectif.

- Les emplois permanents

376 agents, dont 197 femmes, soit 52% et 175 hommes, soit, 48%.

7 contractuels dont 3 femmes et 4 hommes.

Il précise que 100% des contractuels hommes occupent un emploi à durée indéterminée contre 67% des femmes.

- La répartition des emplois non-permanents (destinés à combler un besoin ponctuel).

140 agents, dont 96 femmes et 44 hommes.

Il continue avec la répartition des emplois permanents par catégorie :

- Catégorie A, 13 femmes et 7 hommes (20 agents)
- Catégorie B, 18 femmes et 15 hommes (33 agents)
- Catégorie C, 166 femmes et 157 hommes (323 agents)

Il informe que la répartition par catégorie et par filière s'organise comme suit :

- Catégorie C, filière technique 53,56 % des effectifs, majorité d'hommes ;
- Catégorie B, filière administrative 45,45 % des effectifs, majorité de femmes ;
- Catégorie A, filière administrative 55 % des effectifs, nombre d'hommes et de femmes casi identique.

Il continue avec la répartition par âge,

La répartition par Age :

- Age moyen des agents sur emploi permanent :
  - Titulaires et stagiaires 51,38 années
  - Contractuels occupant emploi permanent 57 années

La répartition par tranches d'âges des fonctionnaires :

- 88 agents ont moins de 60 ans, (52 femmes de 60 ans et plus, et 36 hommes de 60 ans et plus)

La répartition par tranche d'âge des contractuels permanents :

- 3 hommes sur 4 ont moins de 60 ans
- Chez les femmes la totalité à moins de 60 ans

Il poursuit avec la répartition par type de temps de travail,

Concernant le quota horaire pratiqué par la collectivité, 364 agents fonctionnaires ou stagiaires exercent leur activité à temps complet, dont 175 hommes et 189 femmes.

Il convient de noter que 100% des agents exerçant à temps non complet sont des femmes (5 agentes).

Il indique que parmi les agents permanents, 6 occupent un emploi à temps complet, et 1 à temps non complet.

Il informe que tous les agents occupant un emploi permanent à temps non complet sont des femmes, au nombre de 6.

Il explique qu'en ce qui concerne les mouvements, on compte au titre de l'année 2023, 22 départs (8 hommes et 14 femmes) et 13 arrivés, 3 hommes et 10 femmes.

En ce qui concerne la répartition dans les emplois de directions et/ou de responsabilité : 95 agents occupent des emplois de Direction ou de responsabilité dont 45 femmes et 50 hommes.

- Chefs d'équipe : 13 femmes et 22 hommes
- Responsables de service : 19 femmes et 17 hommes
- Directeurs : 12 femmes et 7 hommes
- DGS/DGA : 1 femme et 4 hommes

## **LA CARRIERE**

7 femmes et 2 hommes ont été nommés stagiaires dans l'année 2023 ;

154 agents dont, 72 femmes et 82 hommes ont connu au cours de l'année un avancement d'échelon.

Cependant il est à noter que dans la campagne de promotion interne 2023 :

- 5 agents de catégorie C ont bénéficié d'une promotion sur le grade d'agent de maîtrise, (3 femmes et 2 hommes) ;
- 4 agents de catégorie B ont bénéficié d'une promotion sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (4 femmes) ;
- 2 agents de catégorie A ont bénéficié d'une promotion sur le grade d'attaché territorial, (1 femme et 1 homme).

## **LA FORMATION**

- Agents titulaires et stagiaires (hommes/femmes) toute catégorie confondue ayant participé au moins à une formation en 2023 : 234 agents pour 1619 jours de formation ;

Catégorie A, 5 hommes pour 6 femmes ;

Catégorie B, 11 hommes pour 18 femmes ;

Catégorie C, 101 hommes, 94 femmes ;

- Agents contractuels sur un emploi permanent toute catégorie confondue (hommes/ femmes) ayant participé à une formation en 2023 : 4 agents pour 24 jours de formation ;

Catégorie A, 1 homme pour 1 femme ;

Catégorie C, 2 femmes.

- Agents contractuels sur un emploi non permanent toute catégorie confondue (hommes/femmes) ayant participé à une formation en 2023 : 67 agents pour 143,5 jours de formation.

Il poursuit en faisant part de l'évolution de l'effectif et des journées de formation accomplies par les hommes et les femmes de 2021 à 2023.

On constate que le nombre d'agents masculin est en timide progression, passage de 111 en 2022 à 118 en 2023.

Cependant on constate une diminution de l'effectif féminin qui passe de 158 en 2022 à 119 en 2023.

Il continue avec les absences :

- La principale cause est la maladie ordinaire 179 agents (82 hommes et 97 femmes) ont fait l'objet de 443 arrêts de travail et ont cumulé 4758 jours d'absences.
- La maternité ;
- L'adoption,
- Des absences sans excuses.

En ce qui concerne la répartition RQTH, ils sont au nombre de 10 (4 hommes et 6 femmes)

Il poursuit avec l'égalité hommes/femmes dans les politiques publiques :

## **II- EGALITE FEMMES HOMMES DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES.**

### **POLITIQUES CULTURELLES ET SPORTIVES**

Répartition hommes/femmes dans la pratique sportive, 56% des femmes contre 44 % des hommes ;

Répartition par activité :

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

activités	hommes	femmes
Beach Foot	80	
Ecole Municipale de tennis	5	16
Activité adulte	18	258
Ecole de natation	96	131
Opération Vacances sportives	163	112
Stages vacances	61	60
15 km du Moule	139	54
Marche nocturne	8	42
Matin sport	2	55

## ACTIVITES DE LA MEDIATHEQUE

En 2023, 1 363 usagers (lecteurs actifs) se sont inscrits à la médiathèque et 626 usagers ont emprunté un volume global de 10 151 documents. Les abonnés de sexe féminin demeurent majoritaires à l'image des pratiques culturelles en Guadeloupe et sur le territoire national. Toutefois la fréquentation par le public masculin est en progression, singulièrement chez les moins de 14 ans.

Les lecteurs actifs- 528 hommes contre 834 femmes ;

Les emprunteurs actifs- 255 contre 371 femmes.

**ACTIVITES DU CENTRE D'EDUCATION ARTISTIQUE :** Le Centre d'éducation artistique a enregistré une baisse de fréquentation essentiellement liée à l'offre, réduite en 2023 (pas de théâtre, ni d'activités audiovisuelles). Le Centre reste majoritairement fréquenté par des femmes et principalement en danse. On notera que le nombre d'hommes inscrits a baissé de 31.25% ; cette baisse s'explique par le fait que les activités n'ayant pas eu lieu en 2023 comptaient une proportion intéressante d'hommes parmi les inscrits.

Danses- 15 hommes contre 482 femmes ;

Musique- 50 hommes contre 83 femmes ;

Art plastique- 15 hommes contre 86 femmes.

## LES POLITIQUES SOCIALES ET JURIDIQUES

La politique sociale tend à réduire les inégalités en apportant un soutien aux plus démunis, en termes de démarches administratives par la Maison France Service ; d'aides financières et d'assistance sociale avec le Centre Communal d'Action Sociale ; mais également un accompagnement pour les droits et la prévention de la délinquance, matérialisé par des dispositifs comme le Point Justice, ou le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

### FREQUENTATION DE LA MAISON FRANCE SERVICES :

12905 accompagnements ont été réalisés par la Maison France Services en 2023.

793 ont concerné les femmes et 331 les hommes (182 par le biais d'ateliers et 149 en accompagnement individuel. On notera une progression de la fréquentation masculine).

En accompagnement individuel, 31% hommes contre 69% femmes.

Participation aux ateliers, 29% hommes contre 71% femmes.

Le détail par sexe, de la fréquentation hommes-femmes par ateliers et actions spécifiques menées par la MFS sur 2023 :

- Accompagnement aux démarches administratives- 6874 femmes contre 3935 hommes ;
- Ateliers et informations collectives- 368 femmes contre 149 hommes ;
- Rendez-vous partenaires institutionnels- 428 femmes contre 92 hommes ;
- Usager ayant utilisé un ordinateur en autonomie- 559 femmes contre 500 hommes.

### ACTIVITES DU CLSPD

Fréquentation de 27% de femmes contre 73% d'hommes.

Jeunes en service civique- 10 femmes contre 8 hommes.

Protection Judiciaire de la jeunesse- 3 femmes contre 20 hommes.

Les hommes sont plus nombreux à être concernés par la prévention de la délinquance. Nous noterons néanmoins le triste ratio qui concerne les violences intrafamiliales dont les femmes sont le plus souvent les victimes.

### LE POINT JUSTICE (PJ)

L'analyse reste inchangée. Les femmes accomplissent en général beaucoup de démarches pour le compte d'amis ou d'autres membres de la famille, ayant une connaissance plus élevée de la fréquentation féminine, mais cela ne permet pas d'en déduire qu'il existe une quelconque inégalité. La nuance est amenée par le Point Justice, car les femmes, dans les cas de divorces ou de litiges en général, entament plus facilement les démarches que les

hommes, qui sont eux, plus nombreux à faire la démarche quand il s'agit de se défendre au regard de la loi.

67% de femmes sollicitent le point de justice contre 33% d'hommes, qui sont moins disposés à se signaler en tant que victimes.

## OCCUPATION DOMANIALE

En 2023, on fait le constat d'une égalité des demandes de licences et autres débits de boissons (par rapport à 2022, où les hommes étaient plus nombreux).

En ce qui concerne les autorisations d'Occupation Temporaire, elles sont délivrées principalement aux femmes. Celles-ci souhaitent exercer une activité professionnelle marchande sur le territoire communal.

132 femmes contre 85 hommes.

Une augmentation significative par rapport à 2022 est à noter (de 43 à 132 femmes soit une augmentation de +206%).

## LE PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (PRE)

Il indique que le programme de réussite éducative (PRE) contribue à l'accompagnement éducatif et social des enfants et des jeunes qui connaissent des signes de fragilité liés à la scolarité, l'éducation, leur état de santé ou la situation sociale de leurs familles.

En effet, 200 enfants de la Ville bénéficient de ce programme : 60% sont des garçons et 40% sont des filles. Il s'avère que la prépondérance des suivis masculins par rapport au nombre de filles accompagnées est un phénomène national.

Cela peut certainement s'expliquer par le fait que les filles sont moins souvent en retard scolaire que les garçons, et ce, quel que soit le milieu social d'origine. Le profil des enfants pris en charge correspond en majorité à des enfants rencontrant un cumul de difficultés dues soit à des difficultés scolaires, à la santé ou à la vie familiale.

## LA DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Accueil périscolaire- 53% de filles contre 47% garçons.

Accueil de Loisirs petites et grande vacances- 49% garçons contre 51 filles.

Restauration scolaire- 51% de filles contre 49% de garçons.

Il explique que cette année, l'attention est portée sur les dispositifs (périscolaires, accueils de loisirs, cantine) dont bénéficient les enfants. Le constat est qu'au fil des rapports annuels, invariablement pour ce qui est des affaires scolaires, nous avons un nombre quasiment égal de filles et de garçons, avec un nombre de filles plus élevé. Toutes prestations confondues on dénombre au total sur l'année 52% de filles contre 48% de garçons.

Accuse de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

### **III- BILAN - PERSPECTIVES ACTIONS CONDUITES AU COURS DE L'ANNEE 2023**

#### **La mise en place du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée**

Il informe que dans la continuité des élections professionnelles qui se sont déroulées au mois de décembre 2022, une nouvelle instance a été mise en place et se substitue au comité technique : le comité social territorial et sa formation spécialisée.

Il indique que le 05 juin 2023, les membres ont été désignés et un règlement intérieur a été proposé et validé. Durant l'année 2023, l'activité du CST ainsi que de sa formation spécialisée a été riche, 5 réunions se sont tenues et des thématiques abordées comme :

- Augmentation de la valeur faciale des titres restaurants ;
- La Présentation du rapport social unique ;
- Ravalement des façades extérieures de l'hôtel de ville en régie.

En ce qui concerne la formation spécialisée, un avis a été donné sur l'acquisition d'une brosse mécanique pour l'entretien du terrain synthétique ou encore la présentation et validation du document unique (Bibliothèque, Centre culturel Robert LOYSON, Salle de spectacle Robert LOYSON, Restauration scolaire).

#### **Conception, validation et diffusion du règlement de la formation.**

Le précédent règlement existant de longue date (août 2015), la présente version vient le simplifier pour le rendre plus accessible, plus lisible, l'actualiser pour prendre en compte les dernières dispositions introduites en matière de formation depuis le dernier règlement, en faire un cadre contractualisé entre les divers acteurs internes de la formation, l'ériger en outil managérial à la faveur de l'arbitrage des encadrants dans leur rôle d'accompagnement à l'évolution professionnelle des agents.

#### **Organisation d'un séminaire sur la retraite.**

L'objectif de ce séminaire était de sensibiliser, les agents proches de l'âge de départ à la retraite, sur l'intérêt de continuer à se former en fonction des préoccupations tant professionnelles que personnelles. Il s'agissait de définir l'articulation qui existe entre la retraite et la formation.

#### **Attribution de la médaille d'honneur communale**

Instituée par décret le 04/07/1984 modifié en octobre 2000, la médaille d'honneur du travail récompense l'ancienneté de service des salariés. Elle est attribuée par le préfet et est assortie d'un diplôme et d'une gratification via le CNAS au titre de l'action sociale. La médaille d'honneur comporte 3 échelons :

- Médaille d'argent : 20 ans de services ;
- Médaille de vermeil : 30 ans de services ;
- Médaille d'or : 35 ans de services.

## **ORIENTATIONS VISANT A AMELIORER L'EGALITE FEMMES HOMMES**

Il explique que les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants doivent élaborer, un plan pluriannuel s'étalant sur une durée de trois ans au maximum, renouvelable. Ce plan doit comporter des mesures visant à :

- Evaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ; 37 Ville du Moule - Rapport égalité femmes hommes – Année 2023
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Il s'agit plus précisément :

- De donner plus de lisibilité à la promotion de l'égalité professionnelle, en développant un partenariat avec le CNFPT pour l'organisation de journées thématiques sur la question de l'égalité professionnelle
- D'informer pour influencer sur les comportements en communiquant sur les dispositifs existants et favoriser l'articulation des temps de vie en organisant un forum sur la qualité de vie au travail en partenariat avec la CANGT dans le cadre du service commun santé et sécurité au travail, en communiquant sur le droit à la parentalité, les démarches à entreprendre et les conséquences ;
- De mettre en œuvre un dispositif de signalement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes en élaborant différentes procédures. (procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins, une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien, une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative. Les procédures de signalement sont fixées, après information du comité social compétent par décision de l'autorité territoriale ;

Arrêté de réintégration planifié  
 971-219711173-20240521-1DCM202494-DE  
 Date de télétransmission : 11/06/2024  
 Date de réception : 11/06/2024

## LES PROJETS 2024

- Organisation d'une matinée d'information sur le maintien dans l'emploi en partenariat avec cap emploi, la CANGT et la médecine préventive ;
- Organisation : Mise en place 1607 heures, Mise en place du Télétravail ;
- Mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violences ;
- Elaboration et communication d'un livret sur la parentalité ;
- Détermination des préalables à la mise en place de la complémentaire santé : le risque prévoyance ;
- Forum "Bien être et qualité de vie au travail" organisé le 24 octobre 2024.

### Intervention de Madame Ingrid FOSTIN

Elle débute en remerciant Monsieur Gérard SILVESTRE pour sa présentation et félicite l'équipe administrative pour son implication.

Elle ajoute qu'en matière de formation, elle a noté que les catégories A sont à 84%, les B, à 80% tandis que les C, 60%.

Elle souligne que 60% d'agents est un pourcentage qui n'est pas mauvais et rappelle également que la formation est un droit et une démarche personnelle mais souhaite savoir si la Direction des Ressources Humaines a prévu une sensibilisation ou un accompagnement pour pouvoir encourager les agents de catégorie C à aller en formation car cela permet d'offrir un meilleur service public ?

Madame le Maire indique que la Ville a mis en place un service de formation.

Elle rappelle également qu'au début de sa mandature la collectivité comptait en son sein à peu près deux catégories A et aucun en catégorie B.

Elle indique que pour toutes les communes, la masse salariale est pour les agents de catégorie C.

Elle affirme que des dispositions ont été prises très tôt pour inciter les agents à s'inscrire dans divers concours et formations et cela dans toutes les catégories.

Elle souligne que la formation a payé pour certains car beaucoup sont devenus des catégories A et B, soit par examen professionnel ou par concours.

Elle rappelle que les dossiers retenus dans le cadre de la promotion interne sont ceux des agents qui font des formations et qui participent à des concours entre autres.

Elle félicite et incite les agents à s'inscrire dans les concours.

Elle invite Madame Nadège RANGASSAMY à prendre la parole.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Elle débute en remerciant Madame Ingrid FOSTIN pour ses encouragements. Elle poursuit en félicitant l'ensemble des administratifs et spécialement Madame Carinne KALLYCHARA, responsable, du service Formation et ses collaboratrices.

Elle précise que pour les catégories C, un projet sur l'illettrisme, dont le chef est Madame Maryline DIEUNA est mis en œuvre à la Direction des Ressources Humaines.

Elle ajoute que la collectivité compte un nombre important d'agent qui sont malheureusement touchés par ce phénomène et le service formation fait un travail remarquable à ce sujet.

Elle informe qu'un séminaire sur la carrière a été organisé au niveau de la RH pour que les agents soient acteurs de leur carrière.

Elle termine en disant que les agents ont bien compris qu'ils doivent s'impliquer pleinement dans l'évolution de leur carrière. Le service formation, précise-t-elle, enregistre beaucoup de demandes d'inscriptions aux différentes formations proposées par le CNFPT.

-----  
*Rapport Egalité Hommes-Femmes*

*2/DCM2024/36*

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que la présentation d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes constitue pour la ville une obligation en tant que commune de plus de 20.000 habitants.

Considérant qu'il s'agit de dresser à la fois l'état des lieux et le bilan de sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Considérant qu'il doit faire état :

- De la politique des ressources humaines relative à l'égalité homme-femme, notamment concernant les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois.
- L'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle,
- La prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail,
- Et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Considérant qu'il doit également présenter les politiques menées en matière d'égalité entre les hommes et les femmes dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de transmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Considérant qu'enfin, il faut noter que l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle sont en cours de réalisation.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** De prendre acte du Rapport Egalité Hommes-Femmes.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

-----

### **III- Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2023**

Madame Le Maire rappelle que le nouvel [article L. 2123-24-1-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

L'état annuel doit présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés :

- **Au conseil ;**
- **Au sein de tout syndicat mixte**, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural... ;
- **Au sein de sociétés** d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Il est conseillé d'exprimer les montants en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

En ce qui concerne les élus de la ville du Moule, sont seules **concernés les indemnités** perçues dans le cadre de leurs fonctions municipales et communales.

Conseil de la ville du Moule 971-219711173-20240521-1DCM202454-DE Date de transmission : 17/06/2024 Date de réception préfecture : 17/06/2024
--

Cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat, ni à délibération ».

Elle donne la parole à Mr Gérard SILVESTRE qui décline les indemnités perçues par les élu(e)s de la ville du Moule, au titre de l'année 2023.

*Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus  
au titre de l'année 2023*

*3/DCM2024/37*

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que le nouvel [article L. 2123-24-1-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Que cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Considérant que l'état annuel doit présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés :

- **au conseil ;**
- **au sein de tout syndicat mixte**, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural;
- au sein de sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Considérant qu'il est conseillé d'exprimer les montants en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

Considérant qu'en ce qui concerne les élus de la ville du Moule, sont seules concernées les indemnités perçues dans le cadre de leurs fonctions municipales et communautaires.

Considérant que cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat, ni à délibération.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** De prendre acte de l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2023.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Code de répartition en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

### **IX- Vote des Taux d'imposition pour 2024**

Madame Le Maire explique que le Conseil Municipal a le pouvoir de voter les taux chaque année, au moment du vote du budget primitif de la ville. Pour autant, cette liberté est encadrée strictement par la loi : il existe d'une part un plafonnement, d'autre part une règle de lien entre les taux.

Elle poursuit en disant que l'[article 16 de la loi de finances pour 2020](#), a prescrit la suppression de la taxe d'habitation, par conséquent les collectivités n'ont plus la possibilité de moduler le taux de la Taxe d'Habitation (TH). Le taux applicable aux impositions de 2023 sera reconduit en 2024.

Elle souligne que les taux ont ainsi été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022, sans obligation d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale.

Elle précise qu'à compter de l'année 2023, le pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale, est rétabli pour les communes.

Ainsi, dit-elle, pour 2024 il est proposé de voter les taux suivants :

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires à hauteur de **11,94%** ;
- Taxe sur le Foncier Bâti : **24,05%** ;
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : **53,90%** ;

Madame Marie-Michelle HILDEBERT informe que la commission finances s'est réunie la veille et a donné un avis favorable.

Madame Le Maire demande au groupe de l'opposition de confirmer son vote.

Madame Justine BENIN répond que le groupe vote le taux d'imposition comme cela a toujours été le cas depuis 2020, parce que cela a été gelé depuis 2018.

Madame Le Maire reprend en précisant que le taux d'imposition pour la part de la commune.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711/173-20240521-1DCM202451-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts,  
Vu la Loi de Finances pour 2024,

Vu la délibération n°4 du 11 juin 2020 portant mise en place des commissions communales et désignation de leurs membres,

Considérant que le Conseil Municipal a le pouvoir de voter les taux chaque année, au moment du vote du budget primitif de la ville.

Considérant que pour autant, cette liberté est encadrée strictement par la loi : il existe d'une part un plafonnement, d'autre part une règle de lien entre les taux.

Considérant que l'article 16 de la loi de finances pour 2020, a prescrit la suppression de la taxe d'habitation, par conséquent les collectivités n'ont plus la possibilité de moduler le taux de la Taxe d'Habitation (TH). Que le taux applicable aux impositions de 2023 sera reconduit en 2024.

Considérant que les taux ont ainsi été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022, sans obligation d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale.

Considérant que toutefois, à compter de l'année 2023, le pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale, est rétabli pour les communes.

Considérant qu'ainsi, pour 2024, il est proposé de voter les taux suivants :

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires à hauteur de **11,94 %**
- Taxe sur le Foncier Bâti : **49,32 %**
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : **53,90 %**

Considérant que la Commission Finance a émis un avis favorable sur ce point lors de sa séance du 08 avril 2024.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
**DÉCIDE A L'UNANIMITE**  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** De fixer le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires à hauteur de **11,94 %** ;

**Article 2 :** De fixer le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti : **49,32 %** ;

**Article 3 :** De fixer le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti : **53,90 %**.

**Article 4 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

-----

**X- Examen et vote du budget primitif de la Ville pour l'année 2024**

Madame Marie-Michelle HILDEBERT, Présidente de la commission des finances, débute en faisant un rappel du contexte national et international.

Elle poursuit en disant que le contexte est toujours marqué par l'inflation avec la crise en Ukraine qui perdure et qui a des conséquences sur le coût des constructions, des fournitures et donc un impact sur le budget de la Ville.

Elle met en lumière les incertitudes au niveau international citant le taux de croissance qui a été revu à la baisse par Le Ministre du budget ainsi que les élections électorales des Etats-Unis qui auront lieu en fin d'année. Et sur le plan national elle rappelle la révision à la baisse des objectifs de croissance.

Elle précise que ces incertitudes feront que le budget de la ville sera mesuré. Elle ajoute que les prévisions pour l'année 2024, traduisent un budget ambitieux mais sérieux.

Elle informe que le budget prévisionnel de 2024 est de l'ordre de :

- 47 174 428€ en fonctionnement ;
- 16 812 110,74€ en investissement.

Soit un total de 63 986 539,43€, budget plus important que celui de l'année 2023.

Elle indique que la ville repart avec un excédent de 11M€ et que le budget est à l'équilibre.

Elle met l'accent sur le travail colossal du service des Finances pour la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature M57.

Monsieur Frédéric DORCE débute son intervention en précisant que le format de la nomenclature M57 se présente différemment, ce qui a nécessité 3 mois de travail assez laborieux.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240521-1DCM202454-DE Date de télétransmission : 17/06/2024 Date de réception préfecture : 17/06/2024
---

Il énumère quelques particularités de présentation comme suit :

- Les résultats de l'exercice précédent et le résultat global de clôture.
- La présentation générale du budget se fait dans l'ordre suivant : section d'investissement puis section de fonctionnement
- Une vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement.

Il souligne que la politique publique de la dépense en fonctionnement ou en investissement doit être renseignée sur les bons de commande.

Il indique qu'une rubrique retrace les opérations d'aménagement et d'investissement.

Il précise que le budget est composé en recette.

Pour 56% d'impôt et taxe, les produits du domaine 3%, les résultats reportés qui sont les cumuls d'excédent de la Ville pour 24%, les dotations et participations de l'Etat et autres 17%.

Il indique que les dépenses de fonctionnement de la ville sont consacrées à 62% aux frais de personnels, charges à caractère général à 25%, les charges exceptionnelles n'existent quasiment plus, l'intérêt de la dette à 1%, les autres dépenses dont les subventions 9%, les atténuations de produits 3%.

Concernant les recettes d'investissement

Il informe que ce budget est composé à 44% d'autofinancements, des excédents de fonctionnement capitalisés 17%, les dotations et fond divers 6%, les emprunts à 5%, subventions à 15%, les opérations patrimoniales, les opérations d'ordre de transferts qui sont essentiellement les amortissements.

Concernant les dépenses d'investissement il informe que ce budget est consacré à 30% aux services généraux et à l'administration, la sécurité 2%, l'enseignement et la formation 7%, la culture 6%, sports et jeunesse 5%, les familles 3%, services aménagement, urbain et environnement 14%.

Il porte à la connaissance que les produits de la taxe d'habitation vont baisser car de 850 000 € elles passent à 714 000€. Le produit de la taxe foncière est en augmentation de 3,96%, le foncier non bâti de plus de 5,67%.

Il porte à la connaissance que la dette se situe à 7M€, avec une durée résiduelle de 8 années et un niveau de sécurisation 1A.

Il précise que les recettes sont quand même sous contraintes et dépendent du niveau de consommation des Guadeloupéens (l'octroi de mer et la taxe sur les produits et services).

Accusé de réception en préfecture  
N° 17062024-1200000000  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Concernant les dépenses, la collectivité est obligée de contenir les dépenses. La prévision a été faite en enlevant les subventions exceptionnelles, souligne-t-il, et en inscrivant les recettes qui correspondent au train de vie habituel de cette dernière.

Il indique que les projets déjà financés et qui figurent dans la liste de ceux qui sont en cours devront être réalisés et permettre ainsi de faire entrer un certain nombre de recettes assez conséquent.

Il précise que l'endettement doit être utilisé avec prudence, car, il serait inconcevable pour une ville qui a autant d'excédent de toucher au levier fiscal.

En investissement 16,8M€ ;

En fonctionnement 47M€.

Le budget est en évolution globale de 8%.

Il termine en disant que le budget primitif 2024 est équilibré à hauteur de 63 986 539,43M€.

Madame Marie-Alice RUSCADE interroge sur l'intérêt de noter que la section investissement doit être présentée avant celle de fonctionnement ?

Monsieur Frédéric DORCE reprend en disant que le compte administratif a été présenté dans un autre sens puisque la section de fonctionnement a été présentée d'abord et ensuite celle d'investissement. Mais dans la nomenclature comptable, la section numéro 1 c'est l'investissement et la numéro 2 c'est le fonctionnement. Il affirme que c'est un ordre normal et que l'anomalie c'était avant.

Madame Justine BENIN remercie Madame la Vice-Présidente de la commission des finances pour l'ensemble de ses explications mais aussi le Directeur Financier et l'ensemble de ses collaborateurs.

Elle poursuit en disant que « ce n'est pas simple au niveau de la M57 et je vois qu'il y a eu un travail conséquent de fait sous la houlette de Madame la présidente et du Directeur ».

Elle ajoute que « le budget primitif 2024 montre une vision politique de la majorité. C'est une étape essentielle dans la définition de notre trajectoire pour l'année à venir.

Elle indique « qu'après une analyse approfondie du budget, elle tient à expliciter la position, réfléchi, du groupe face aux enjeux et aux priorités de notre commune ».

Elle poursuit en disant que premièrement elle reconnaît les efforts déployés pour répondre aux besoins d'investissement. Elle reconnaît également la volonté d'améliorer les infrastructures et de fournir des services de qualité à nos concitoyens

Cependant, précise-t-elle, plusieurs points interpellent le groupe comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

- Les questions liées à l'investissement ;
- La gestion des dépenses de fonctionnement ;
- La dépendance aux dotations et aux recettes extérieures.

Concernant les questions liées à l'investissement, elle explique que « le budget primitif prévoit des investissements significatifs dans divers projets. Si ces derniers sont importants pour le développement et le bien-être de la ville, la transparence autour de la sélection et de la priorisation de ces projets reste, à mon sens et au sens du groupe, insuffisante ».

Il est primordial, ajoute-t-elle, que « chaque projet d'investissement soit évalué non seulement sur sa nécessité mais aussi sur sa rentabilité. Sans cette analyse détaillée, indique-t-elle, il est difficile de s'assurer que nous engageons les ressources de la manière la plus efficace ».

Elle rappelle, ensuite, que « par rapport au PPI que depuis 2020, nous sommes à moins de 30% de réalisations ».

Concernant la gestion des dépenses de fonctionnement

Elle dit que la maîtrise des dépenses de fonctionnement est une préoccupation constante, particulièrement en ce qui concerne les charges, bien que la prudence budgétaire soit nécessaire, il est essentiel de garantir ces économies. Ainsi, la réduction des coûts ne doit pas impacter négativement la capacité de la ville à répondre aux besoins de la population.

Concernant la dépendance aux dotations et aux recettes extérieures

Elle indique que « le budget s'appuie fortement sur les financements externes. Ce qui soulève des questions sur la durabilité de notre modèle financier. Dans un contexte économique incertain, il est impératif d'élaborer des stratégies visant à diversifier nos sources de revenus et à renforcer notre autonomie financière.

Elle poursuit en disant que différentes questions se posent et que pour sa part, elle s'en pose trois, qui sont les suivantes :

- 1- Peut-on avoir une analyse détaillée de la rentabilité économique prévue pour chaque grand projet d'investissement ?
- 2- Peut-on avoir un compte-rendu sur la réalisation des projets financés par le budget précédent et leurs impacts sur la ville ?
- 3- Quelles mesures qui sont prises pour diversifier les sources de revenus de la ville et réduire la dépendance aux dotations et participations extérieures ?

Madame le Maire dit prendre note des remarques de madame Justine BENIN et invite les fonctionnaires et le conseil Municipal à continuer à faire preuve de prudence dans la gestion des ressources de la Ville.

Elle présente ensuite le budget dans sa globalité comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Elle débute avec le total de la section d'investissement qui comprend les crédits d'investissements votés au titre du présent budget y compris le compte 1068.

En dépenses :

11 732 200,77 M€

En recettes :

16 373 042,74 M€

En report

Restes à réaliser de l'exercice précédent :

En dépenses :

2 317 267,26 M€

En recettes :

439 068,00€

Au chapitre 001, le solde d'exécution de la section d'investissement reportée :

2 762 642,71 M€

Total de la section d'investissement

En dépenses :

16 812 110,74 M€

En recettes :

16 812 110,74 M€

Elle poursuit avec la section de fonctionnement qui comprend les crédits de fonctionnement

En dépenses :

47 174 428,69 M€

Recettes :

36 012 641 M€

Reports

Restes à réaliser de l'exercice précédent : 0

Le chapitre 002

Résultat de fonctionnement reporté

Dépenses : 0

Recettes : 11 161 787,69 M€

Le total de la section de fonctionnement

En dépenses :

47 174 428,69 M€

En recettes :

47 174 428,69 M€

Le total du budget :

En dépenses :

63 986 539,43 M€

En recettes :

63 986 539,43 M€

Madame HILDEBERT, salue, à nouveau, au nom du Conseil Municipal, le travail remarquable accompli par les administratifs du service Financier en collaboration avec le Directeur Financier et cela en très peu de temps.

*Examen et vote du Budget Primitif de la Ville pour l'année 2024*

*10/DCM2024/44*

*Le Conseil Municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants ; L.2311-1 et L.2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable au budget ;

Vu la délibération n°2/DCM2024/28 du 11 Mars 2024 portant Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires ;

Vu la délibération n°4 du 11 juin 2020 relative à la mise en place des commissions municipales et à la désignation de leurs membres ;

Considérant le rapport présenté et approuvé en Commission Finances réunie le lundi 8 Avril 2024.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Considérant que le budget primitif est un document essentiel, retraçant les autorisations de dépenses et de recettes attendues pour l'exercice.

Considérant que le document budgétaire de l'exercice 2024 s'inscrit dans le cadre des orientations définies dans le rapport d'orientations budgétaires présenté au mois de mars.

Considérant qu'ainsi, le contexte général dans lequel est élaboré ce budget primitif est toujours marqué par les répercussions de la guerre en Ukraine, une dynamique de désinflation, une conjoncture économique et financière qui demeure incertaine.

Considérant qu'à l'échelon national, les prévisions très sombres en matière de déficit public et de croissance conduisent l'Etat à réclamer une participation des collectivités à l'effort d'économies de 10 milliards d'euros.

Considérant qu'ainsi, tous ces indicateurs peuvent avoir des répercussions sur les marges de manœuvre financière de la commune, entraînant parfois des surcoûts en cascade mais également des surprises sur les niveaux de recettes attendues. Que sur le plan local, il est important de tenir compte de l'évolution des prix à la consommation, du taux de chômage et des tensions dans la plupart des secteurs d'activité.

Considérant qu'il est important de rappeler que les ressources budgétaires spécifiques aux départements d'outre-mer, supportées par la population locale, collectées d'après le niveau de consommation de carburant et de produits importés (octroi de mer), représentent 38% des recettes attendues en 2024.

Considérant qu'au vu de l'importance des déficits publics à l'échelon national et de la fragilité de la croissance dans la plupart des secteurs d'activité en Guadeloupe, la ville doit poursuivre une stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour faire face aux incertitudes pesant sur les recettes tout en poursuivant un ambitieux projet d'investissements avec un recours limité à l'emprunt.

Considérant qu'ainsi, le budget primitif 2024, équilibré à hauteur de **63,98 M€**, pose les jalons de la prévision de recettes et de dépenses de la collectivité, en toute prudence et sincérité.

NB : Ce projet de budget au nouveau format M57 présente quelques particularités de présentation :

- Les résultats de l'exercice précédent et le résultat global de clôture.
- La présentation générale du budget se fait dans l'ordre suivant : section d'investissement puis section de fonctionnement
- Une vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

## **1- EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Considérant que la section de fonctionnement intègre la prévision de recettes et de dépenses courantes de la collectivité et s'équilibre cette année à hauteur de **47,1 M€**.

	BP 2023	BP 2024	% évolution
Recettes de fonctionnement (1)	43 604 990	47 174 428	8,19%
Dépenses de gestion (2)	37 793 348	36 012 641	-4,71%
Epargne de gestion courante (3) = (1)-(2)	5 811 642	11 161 787	92,06%
Frais financiers (4)	355 000	332 517	-6,33%
Charges exceptionnelles (5)	573 000	60 000	-89,53%
Dépenses de fonctionnement (6) = (2) +(4) + (5)	38 721 348	36 405 158	-5,98%
Epargne brute (7) = (3)-(4)	4 883 642	10 769 270	120,52%
Taux d'épargne brute= (7) / (1)	11,2%	22,8%	

Considérant qu'en matière de recettes, outre les produits propres de l'exercice **36,01M€**, sont également inscrits, les soldes reportés de l'exercice 2023 (excédents des restes à réaliser et de clôture) soit **11,16M€**.

Considérant que l'épargne de gestion courante prévisionnelle, tirée de la différence entre les recettes et dépenses progresse de 92,06 % entre 2023 et 2024, générant ainsi une épargne brute fixée à 10,76M€ pour contribuer au financement de la section d'investissement.

Considérant qu'entre 2023 et 2024, les prévisions de la section de fonctionnement évoluent ainsi, +8,19% pour les recettes réelles et +0,34 % pour les dépenses réelles.

### 1.1- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 35,52M€

Considérant que pour l'année 2024, les recettes de fonctionnement comprennent : les atténuations de charges 0,45M€, les produits des services du domaine et ventes diverses 1,45M€, les impôts et taxes 25,9M€, les dotations et participations 7,63M€, les autres produits de gestion courante 0,074M€ et enfin 8,08M€ (excédent) de résultat reporté qui permettent d'équilibrer la section de fonctionnement à 43,6M€.

Considérant qu'ainsi, les ressources de fonctionnement sont réparties proportionnellement entre les atténuations de charges 1,17 %, les produits des services du domaine et ventes diverses 4,17%, le produit des impôts et taxes 72,81 %, les dotations et participations 21,65 %, les autres produits de gestion courante 0,21 % des recettes réelles de fonctionnement et enfin le résultat reporté pour équilibrer la section de fonctionnement.

	BP 2023	BP 2024	% Evolution
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>35 074 221</b>	<b>36 012 641</b>	<b>2,68%</b>
013 - Atténuation de charges	450 000	420 000	-6,67%
Produits des services, du domaine et des ventes	1 456 400	1 500 600	3,03%
Impôts et taxes	25 906 528	26 220 722	1,21%
Dotations et participations	7 637 193	7 797 319	2,10%
Autres produits de gestion courante	74 100	74 000	-0,13%
002- Résultat reporté	8 080 768	11 161 787	38,13%

Considérant que les principaux éléments qui caractérisent les recettes de fonctionnement en 2024 sont :

- Une stabilisation des taux de fiscalité pesant sur les ménages.
- Les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF), la dotation de solidarité urbaine (DSU), la dotation nationale de péréquation et la dotation forfaitaire perçues en 2023 sont reconduits car à ce stade de la préparation, les données 2024 ne sont pas disponibles.
- Les autres recettes fiscales sont estimées à leur niveau d'encaissement de 2023 (taxe spéciale sur les carburants 1,17M€ et octroi de mer 12,6M€). La répartition de ces deux taxes entre les collectivités locales est étroitement liée à la consommation des ménages, au niveau d'activité des entreprises et à la conjoncture internationale. Ces deux anticipations de recettes, représentent 38,4 % des recettes réelles de fonctionnement.
- Une modeste augmentation des ressources tarifaires d'après les niveaux d'encaissement constatés en 2023 (salle de spectacle, piscine, restauration scolaire, accueils de loisirs...).

**a- Les impôts « ménages » : 9,15M€**

Considérant que les impôts ménages concernent la contribution directe locale. Qu'ils sont composés des 3 taxes que sont la taxe d'habitation, les taxes foncières (bâti et non bâti).

EVOLUTION DE LA FISCALITE 2023/2024									
	2023				2024			2023/2024	2023/2024
	TAUX 2023	TAUX MOYEN DU DEPARTEMENT (état 1259 com de 2020)	Bases d'imposition prévisionnelles	PRODUIT 2023	TAUX 2024	Bases d'imposition prévisionnelles	PRODUIT 2024	EVOLUTION DES BASES	EVOLUTION DES PRODUITS
Taxe d'habitation	11,94%		7 120 184	850 150	11,94%	5 988 000	714 967	-15,90%	-15,90%
Taxe foncière (bâti)	49,32%	26,56%	23 608 000	11 643 466	49,32%	24 542 000	12 104 114	3,96%	3,96%
Taxe foncière (non bâti)	53,90%	70,92%	162 300	87 480	53,90%	171 500	92 439	5,67%	5,67%
<b>Totaux</b>			<b>30 890 484</b>	<b>12 581 096</b>		<b>30 701 500</b>	<b>12 911 520</b>	-0,61%	2,63%
Prélèvement au titre du FNGIR				997 497			997 497		0,00%
Allocations compensatrices				1 265 472			1 254 262		-0,89%
Total autres taxes									
Contribution coefficient correcteur "réforme TH"				3 881 721			4 015 770		
<b>Produit à recevoir</b>			<b>30 890 484</b>	<b>8 967 350</b>		<b>30 701 500</b>	<b>9 152 515</b>	-0,61%	2,06%
Prélèvement au titre de l'article 55 Loi SRU pour information				87 058			87 058		0,00%

- Evolution des bases fiscales :

Considérant que le montant prévisionnel des bases des taxes directes locales est estimé en 2024 à 30,89M €, en baisse de 0,61 % par rapport aux prévisions 2024.

- o -15,90 % pour la taxe d'habitation
- o +14,79 % pour la taxe foncière et +9,51% pour la taxe sur le foncier non bâti.

- Fixation des taux de fiscalité :

Considérant que conformément aux priorités de mandature, la maîtrise de la fiscalité reste de mise, se traduisant ainsi par une stabilisation des taux. Les collectivités ont la possibilité de moduler le taux de la TH sur les logements vacants.

- Evolution du produit fiscal :

Considérant que le produit fiscal attendu en 2024 est estimé à 9,1M€. Qu'en 2024, il est impacté par le prélèvement SRU (environ 88K€), le reversement FNGIR de 997K€, la contribution au coefficient correcteur 3,8M€ et l'addition des compensations de l'Etat pour 1,25M€.

**b- Les ressources Etat**

Considérant que pour le budget 2024, les concours financiers (dotations et participations chap.74) se chiffrent à 7,79 M€.

Pour rappel, les dotations provenant de l'enveloppe normée destinée aux collectivités locales dans le cadre de la Loi de finances intègrent la Dotation globale de fonctionnement (DGF), la Dotation de solidarité rurale (DSR) et la Dotation de solidarité Urbaine (DSU).

**c- Les autres recettes**

Considérant que les autres recettes de gestion englobent les produits des services et du domaine (chapitre 70) et les autres produits de gestion courante (chapitre 75).

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Que l'inscription de 1,5 M€ relative aux produits des services laisse apparaître une augmentation attendue de l'activité de l'ordre de 3,03 %, tenant compte des encaissements 2023 et de la dynamique de reprise des activités (ALSH, spectacles, autres produits du domaine...). Qu'enfin, le montant affecté aux autres produits de gestion courante est évalué à 74 K€ comme en 2023.

## 1.2- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 38,85 M€

Considérant que ces dépenses de fonctionnement comprennent les charges à caractère général (25,30 %), les frais de personnel (61,64 %), les autres dépenses de gestion (9,25 %), les frais financiers (0,86 %), les charges spécifiques (0,15 %) et les atténuations de produits (2,80 %).

	BP 2023	BP 2024	% Evolution
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>38 721 348</b>	<b>38 852 848</b>	<b>0,34%</b>
Charges à caractère général	9 200 224	9 830 328	6,85%
Frais de personnel	24 275 587	23 949 222	-1,34%
014 atténuation de produits	1 087 497	1 087 497	0,00%
Autres dépenses de gestion	3 230 040	3 593 284	11,25%
Frais financiers	355 000	332 517	-6,33%
Charges spécifiques (exceptionnelles)	573 000	60 000	-89,53%

Considérant que globalement, la prévision des dépenses de fonctionnement progresse de 0,34 %. Qu'elle est due essentiellement à l'évolution des charges à caractère à général (+6,85 %), les charges de personnel (-1,34 %) et les frais financiers quasi stable par rapport à la prévision 2023.

Considérant que cette année, l'évolution des charges liées au personnel sera conditionnée par l'application des dispositions réglementaires, la mise en œuvre du plan d'actions établi dans le cadre des lignes directrices de gestion, la reprise des dispositions issues de la restructuration des grilles indiciaires dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), les demandes de rupture conventionnelle, l'application de la promotion interne 2023 sur la paie du mois de mars 2024, l'application des avancements de grade de 2024 sur la paie de décembre 2024, l'application de la promotion interne 2024 sur la paie du mois de décembre 2024, l'attribution de 5 points d'indices au 1er janvier 2024, pour les fonctionnaires et les contractuels permanents et non permanents, l'application des dispositions de l'article 22 de la loi n° 2021-1018 du 27 juillet 2021 sur la paie de février et de mars 2024, l'augmentation de la cotisation vieillesse déplafonnée (1,90% en 2023 passe à 2,02% au 1<sup>er</sup> janvier 2024), les départs à la retraite et les prévisions de recrutements.

Accusé de réception en préfecture  
9712197114783024934-100M2024514E  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Considérant que les autres charges de gestion courante, fixées à 3,59M€, progressent de 11,25 % pour soutenir les budgets du centre communal d'action et sociale (CCAS) et de la caisse des écoles (CDE).

Considérant qu'ainsi, en 2024, la subvention d'équilibre qui sera allouée par délibération au CCAS s'établira à 635 000 € et celle de la Caisse des Ecoles à 350 000 €. Que par ailleurs, celle dédiée aux associations sportives est valorisée à hauteur de 220K €.

Considérant que comparativement à l'année 2023, la prévision 2024 des frais financiers diminue de 6,33 % pour la prise en compte des charges financières liées aux emprunts en cours (0,25M€) et l'anticipation de charges liées à l'emprunt prévu sur l'exercice 2024.

## **2- EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Considérant que tel qu'indiqué dans le rapport des grandes orientations budgétaires, les prévisions d'investissement retracent les projets prévus dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Que celles-ci tiennent compte de l'intégration des reports en dépenses, suite au vote du compte administratif 2023, mais également des besoins ponctuels liés aux impératifs de sécurité, de conformité et de modernisation des services.

### **2.1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 11,73 M€**

Considérant que l'effort d'investissement 2024 portera essentiellement sur des interventions sur les équipements de proximité. Que le budget d'investissement 2024 reprend aussi les restes à réaliser 2023 pour un montant de 2,31 M€ et le solde déficitaire 2022 de 2,76 M€.

Considérant qu'ainsi, les nouvelles dépenses d'investissement intègrent les dépenses d'équipements bruts, (études, travaux, matériel et outillage...) et les emprunts et dettes assimilés.

#### **a- Les dépenses d'équipement (hors emprunt) : 13,35 M€**

Considérant que les dépenses d'investissement au titre du présent budget comprennent les immobilisations incorporelles (logiciels, études), les immobilisations corporelles (terrains, matériels...), les travaux en cours et les opérations d'équipement (maison de quartier de Vassor...).

971-218711473-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

	BP 2023	BP 2024	Evolution
Immobilisations Incorporelles	178 750	443 000	148%
Immobilisations Corporelles	2 298 625	3 183 300	38%
Immobilisations en cours	3 288 000	3 207 870	-2%
Total opérations d'équipement	2 958 085	3 112 616	5%
Emprunts et dettes assimilées	1 451 035	1 134 859	-22%
Opérations patrimoniales		650 555	0%
001-Solde d'exécution négatif reporté	4 056 731	2 762 643	-32%
	10 174 495	14 494 843	42%

Considérant que l'exercice 2024 traduit une volonté de mise en œuvre opérationnelle des projets d'investissement et des projets subventionnés dont les dates butoirs de réalisation conditionnent la mise en œuvre cette année.

Considérant que les prévisions de dépenses d'investissement au titre de ce budget 2024 progresse, + de 42 %.

Considérant que les dépenses d'immobilisations incorporelles progressent de 148 %, les dépenses d'immobilisations corporelles de 38 %, les travaux en cours reculent de 2 % et les dépenses sur opérations d'équipement augmentent de 5 %. Que le remboursement des emprunts baisse de 22 % en prévision des remboursements complémentaires liés au recours à l'emprunt.

**Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 0,44M€ regroupent :** Les acquisitions de logiciels (0,16M€) pour les services et les études (0,38M€).

**Les immobilisations corporelles d'un montant de 3,18M€ regroupent :** Les travaux de réseaux (0,05M€), réseaux d'électrification (0,32M€), l'acquisition de terrains (1, 3M€), de mobilier de bureau (0,16M€), les équipements informatiques (0,19M€), acquisitions de véhicules (0,5M€) et de divers matériels (0,57M€).

**Les immobilisations en cours (travaux) de l'ordre de 3,20M€ regroupent essentiellement :** les agencements et aménagements de terrains (0,68M€), le fonds routier (0,92M€), les travaux de réparation et de construction de divers bâtiments (1,58M€).

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Les opérations d'équipement d'un montant de 3,11M€ sont réparties ainsi : les études et travaux du centre de développement humain Vassor (0,93M€), l'acquisition des locaux administratifs de Damencourt (1,2M€), le confortement de l'école LL Soliveau (0,8M€), les études de réhabilitation du Gymnase F. ABOUNA (0,08M€), et le solde de l'impasse Christiani, secteur de la Baie (0,09M€).

## 2.2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 16,37 M€

Considérant qu'elles sont réparties entre les recettes d'équipement, financières et l'autofinancement.

### a- Les recettes d'équipement et les autres recettes réelles : 11,49 M€

	BP 2023	BP 2024	% Evolution
Subventions d'investissement	4 990 513	2 436 836	-51,17%
Emprunt	1 500 000	1 200 000	-20,00%
Dotations, fonds divers	944 501	1 001 429	6,03%
Excédents de fonctionnement capitalisés 1068	4 056 731	2 762 643	-31,90%
Virement à la section d'investissement	4 070 821	7 138 327	75,35%
Opérations ordre de transfert entre sections	812 821	1 183 252	45,57%
Opérations patrimoniales		650 556	
	16 375 387	16 373 042	-0,01%

Considérant que les prévisions de recettes s'évaluent à 16,37M€ répartis ainsi :

Ces recettes incluent les subventions d'investissement (2,43M€) émanant essentiellement de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département. Que les autres recettes financières de cette section se composent du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) 0,65M€, de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) 0,35M€, de l'emprunt (1,2M€) et l'autofinancement (1,8M€).

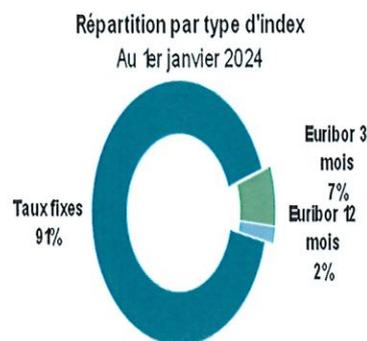
Considérant que le virement de la section de fonctionnement de 7,13M€ vers les recettes d'investissement et les autres opérations d'ordre de transfert entre sections pour 0,81M€, sont sans impact sur les flux réels de la collectivité.

### b -L'emprunt

Considérant que l'encours de dette de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à 11 490 000 €. Que l'encours communal affiche un bon niveau de sécurisation avec près de 91 % d'encours sur taux fixe et 9 % sur taux monétaires.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-JDCM202454-DE  
Date de transmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

	Encours au 1er janvier 2024	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Class. Gissler
<b>Taux fixes</b>	6 367 098	91,0%	3,19%	9 ans et 7 mois	6	1A
Taux fixes purs	6 367 098	91,0%	3,19%	9 ans et 7 mois	6	1A
<b>Taux monétaires</b>	633 338	9,0%	4,71%	2 ans	2	1A
Euribor 3 mois	500 000	7,1%	4,96%	2 ans et 4 mois	1	1A
Euribor 12 mois	133 338	1,9%	3,77%	10 mois	1	1A
<b>Total</b>	<b>7 000 436</b>	<b>100,0%</b>	<b>3,33%</b>	<b>8 ans et 11 mois</b>	<b>8</b>	



Considérant que ramené à l'habitant, le stock de dette au 31/12/2023 représente 311,14 € par habitant, contre 802 € en moyenne dans les communes de la même strate de population.

Considérant que la ville dispose d'une annuité de dette (56,45€/hab.) plus faible que la moyenne départementale (102€).

Considérant que le portefeuille de la commune est bien sécurisé avec 91 % de taux fixe. Que le reste de l'encours (9 %) est indexé sur taux monétaires dont 7 % sur Euribor 3 mois et 2 % sur de l'Euribor 1 an, ce qui permet de maintenir le coût global de la dette à un niveau correct.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A LA MAJORITE  
Vote à scrutin public*

*CONTRE (4) : MM. Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Hermann SAINT-JULIEN.*

**Article 1 :** D'arrêter comme suit le Budget Primitif 2024 de la Ville :

*En Fonctionnement :*

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C</b>
	<b>2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	9 200 223,63	0,00	9 830 328,59	0,00	9 830 328,59
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	24 275 587,13	0,00	23 949 222,74	0,00	23 949 222,74
014	Atténuations de produits	1 087 497,00	0,00	1 087 497,00	0,00	1 087 497,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	3 743 040,00	0,00	3 593 284,00	0,00	3 593 284,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>38 306 347,76</b>	<b>0,00</b>	<b>38 460 332,33</b>	<b>0,00</b>	<b>38 460 332,33</b>
66	Charges financières	355 000,00	0,00	332 517,00	0,00	332 517,00
67	Charges spécifiques (3)	60 000,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>38 721 347,76</b>	<b>0,00</b>	<b>38 852 849,33</b>	<b>0,00</b>	<b>38 852 849,33</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	4 070 821,19		7 138 327,18	0,00	7 138 327,18
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	812 821,05		1 183 252,18	0,00	1 183 252,18
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 883 642,24</b>		<b>8 321 579,36</b>	<b>0,00</b>	<b>8 321 579,36</b>

<b>TOTAL</b>	<b>43 604 990,00</b>	<b>0,00</b>	<b>47 174 428,69</b>	<b>0,00</b>	<b>47 174 428,69</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>47 174 428,69</b>
--	----------------------

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454 DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>C2</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	450 000,00	0,00	420 000,00	0,00	420 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes Diverses	1 456 400,77	0,00	1 500 600,00	0,00	1 500 600,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	16 450 353,00	0,00	16 578 207,00	0,00	16 578 207,00
731	Fiscalité locale	9 456 175,00	0,00	9 642 515,00	0,00	9 642 515,00
74	Dotations et participations (3)	7 637 193,00	0,00	7 797 319,00	0,00	7 797 319,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	74 100,00	0,00	74 000,00	0,00	74 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>35 524 221,77</b>	<b>0,00</b>	<b>36 012 641,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 012 641,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>35 524 221,77</b>	<b>0,00</b>	<b>36 012 641,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 012 641,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>35 524 221,77</b>	<b>0,00</b>	<b>36 012 641,00</b>	<b>0,00</b>	<b>36 012 641,00</b>
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU</b>	<b>11 161 787,69</b>
----------------------------------	----------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>47 174 428,69</b>
--	----------------------

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

En Investissement :

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	178 750,00	0,00	511 834,16	653 000,00	653 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	2 298 625,00	428 581,60	3 275 695,65	3 183 300,00	3 611 881,60
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	6 246 085,00	1 888 685,66	8 092 167,05	6 110 485,85	7 999 171,51
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>8 723 460,00</b>	<b>2 317 267,26</b>	<b>11 879 696,87</b>	<b>9 946 785,85</b>	<b>12 264 053,11</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 451 035,00	0,00	1 042 147,00	1 134 859,00	1 134 859,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>1 451 035,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 042 147,00</b>	<b>1 134 859,00</b>	<b>1 134 859,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>10 174 495,00</b>	<b>2 317 267,26</b>	<b>12 921 843,87</b>	<b>11 081 644,85</b>	<b>13 398 912,11</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	650 555,92	650 555,92
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>650 555,92</b>	<b>650 555,92</b>

<b>TOTAL</b>	<b>10 174 495,00</b>	<b>2 317 267,26</b>	<b>12 921 843,87</b>	<b>11 732 200,77</b>	<b>14 049 468,03</b>
+					
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>2 762 642,71</b>
=					
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>16 812 110,74</b>

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>C1</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	4 990 512,98	439 068,00	2 337 165,28	2 436 836,06	2 875 904,06
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	1 500 000,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>6 490 512,98</b>	<b>439 068,00</b>	<b>3 537 165,28</b>	<b>3 636 836,06</b>	<b>4 075 904,06</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	944 501,26	0,00	1 201 428,69	1 001 428,69	1 001 428,69
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	4 056 730,87	0,00	2 762 642,71	2 762 642,71	2 762 642,71
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>5 001 232,13</b>	<b>0,00</b>	<b>3 964 071,40</b>	<b>3 764 071,40</b>	<b>3 764 071,40</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>11 491 745,11</b>	<b>439 068,00</b>	<b>7 501 236,68</b>	<b>7 400 907,46</b>	<b>7 839 975,46</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	4 070 821,19		0,00	7 138 327,18	7 138 327,18
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	812 821,05		812 821,05	1 183 252,18	1 183 252,18
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	650 555,92	650 555,92
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>4 883 642,24</b>		<b>812 821,05</b>	<b>8 972 135,28</b>	<b>8 972 135,28</b>

<b>TOTAL</b>	<b>16 375 387,35</b>	<b>439 068,00</b>	<b>8 314 057,73</b>	<b>16 373 042,74</b>	<b>16 812 110,74</b>
+					
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>					<b>0,00</b>
=					
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>					<b>16 812 110,74</b>

**Article 2 :** D'approuver le tableau des subventions, le tableau d'amortissement des biens joints, en annexe au budget et les durées retenues.

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

## XI- Examen et vote du budget primitif 2024 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs

Madame le Maire rappelle que La Régie des Sports constitue une structure annexe de la ville. En conséquence, son budget primitif se résume à des charges et produits de fonctionnement.

Elle poursuit en présentant le budget en crédits de fonctionnement

En dépenses :

522 143,36€

En recettes :

173 362,00€

Restes à réaliser, 0

Résultat de fonctionnement

En recettes :

348 781,36€

En total de la section de fonctionnement

En recettes

522 143,36€

En dépenses

522 143,36€

*Examen et vote du Budget Primitif de la Régie  
des Sports et Loisirs pour 2024*

*11/DCM2024/45*

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable au budget,

Vu la délibération n°2/DCM2024/28 du 11 Mars 2024 portant Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Vu la délibération n°4 du 11 juin 2020 portant mise en place des commissions communales et désignation de leurs membres,

Considérant que la Commission Finance a émis un avis favorable sur ce point lors de sa séance du 08 avril 2024.

Considérant que la Régie des Sports constitue une structure annexe de la ville. Qu'en conséquence, son budget primitif se résume à des charges et produits de fonctionnement.

Considérant que d'ailleurs, il importe de préciser que les besoins en investissement formulés par la Régie des sports font l'objet d'une inscription sur le budget primitif de la ville du Moule.

Considérant qu'ainsi, la présentation budgétaire de cette structure se réduit à une section de fonctionnement divisée en deux parties, à savoir les dépenses et les recettes.

### 1- Les dépenses de fonctionnement

	BP 2023	BP 2024	% Evolution
Total dépenses réelles de fonctionnement	487 505,91 €	522 143,36 €	7,11%
Charges à caractère général	457 400,00 €	491 643,36 €	7,49%
Autres dépenses de gestion			
Charges spécifiques	30 105,91 €	30 500,00 €	1,31%

Considérant qu'en 2024, l'ensemble du budget de fonctionnement s'équilibre à **522 143,36 €**, en augmentation de 7,11 % par rapport à l'année précédente dans une trajectoire de retour à niveau normal d'activité de la régie.

Considérant que les charges à caractère général représentent 94,2 % du total des dépenses réelles de fonctionnement et dans une moindre mesure, les charges spécifiques pour 5,8 %.

Considérant que la majorité des charges à caractère général (chapitre 011) concerne les contrats de prestations de services, le renouvellement de  
les fournitures d'entretien. L'ensemble du chapitre est estimé à 491 643,36 €.

Accusé de réception en préfecture  
19712197147820240621-DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception en préfecture : 17/06/2024

## 2- Les recettes de fonctionnement

	BP 2023	BP 2024	% Evolution
Total des recettes réelles de fonctionnement	487 505,91 €	522 143,36 €	7,11 %
Produits des services, du domaine et des ventes	173 362,00 €	173 362,00 €	0,00 %
Dotations et participations	- €	- €	
Produits exceptionnels	- €	- €	100,00 %
002- Résultat reporté	314 143,91 €	348 781,36 €	11,03 %

Considérant que les principales ressources de la Régie des sports proviennent des produits des services, notamment les redevances et droits des prestations à caractère sportif et de loisirs.

Considérant qu'estimées à 173 362 €, elles représentent 33,2 % de l'intégralité des recettes de cette dernière.

Considérant que le solde reporté de 2023 (excédents de clôture) abonde pour 66,8 % soit 348 781,36 €. Que sur cette base, le budget s'équilibre à la somme de 522 143,36 €.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A LA MAJORITE  
Vote à scrutin public*

**CONTRE (4) : MM. Justine BENIN –Pinchard DEROS-Ingrid FOSTIN-Hermann SAINT-JULIEN.**

**Article 1 :** D'arrêter comme suite le Budget Primitif 2024 de la Régie des Sports et Loisirs :

**En Fonctionnement :**

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	457 400,00	0,00	491 643,36	0,00	491 643,36
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00			0,00

Accusé de réception en préfecture  
97121971173-20240524-ADOM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/05/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	3 500,00	0,00	3 500,00	0,00	3 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>460 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>495 143,36</b>	<b>0,00</b>	<b>495 143,36</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	26 605,91	0,00	27 000,00	0,00	27 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>487 505,91</b>	<b>0,00</b>	<b>522 143,36</b>	<b>0,00</b>	<b>522 143,36</b>

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>487 505,91</b>	<b>0,00</b>	<b>522 143,36</b>	<b>0,00</b>	<b>522 143,36</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>522 143,36</b>
--	-------------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	173 362,00	0,00	173 362,00	0,00	173 362,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception en préfecture : 17/06/2024

731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>173 362,00</b>	<b>0,00</b>	<b>173 362,00</b>	<b>0,00</b>	<b>173 362,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>173 362,00</b>	<b>0,00</b>	<b>173 362,00</b>	<b>0,00</b>	<b>173 362,00</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>173 362,00</b>	<b>0,00</b>	<b>173 362,00</b>	<b>0,00</b>	<b>173 362,00</b>
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU</b>	<b>348 781,36</b>
----------------------------------	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>522 143,36</b>
--	-------------------

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## XII- Subvention accordée à la Caisse des Écoles au titre de l'année 2024

Madame Le Maire explique que chaque année, une subvention est accordée à la Caisse des Écoles et que cette dernière doit être inscrite sur le budget de la Ville.

Elle indique que cette année la subvention est de l'ordre de 350 000 €. Elle connaît une diminution de 190 000 €, et que cela correspond au besoin réel d'équilibre.

Elle ajoute que cette dépense sera imputée sur le budget primitif de 2024 de la Ville, au chapitre 65, compte 657361.

Adresse de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-IDCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Madame Marie-Michelle HILDEBERT, Présidente de la Commission Financière, confirme l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 08 avril 2024.

*Subvention accordée à la Caisse des Ecoles  
au titre de l'année 2024*

*12/DCM2024/46*

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Education,*

Considérant que la Caisse des Ecoles est un établissement public local communal intervenant principalement en matière de restauration pour les élèves des écoles maternelles et primaires du territoire. Que son budget est essentiellement pourvu par des subventions versées par la commune.

Considérant que c'est le conseil municipal qui attribue les subventions. Qu'aussi, tout versement de subvention est assujéti à la transmission au comptable public d'une délibération du conseil municipal, conformément à la rubrique du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 relative aux pièces justificatives dans le secteur local.

Considérant que la subvention doit être inscrite au budget de la ville. Qu'afin de permettre à la caisse des écoles de poursuivre ces activités de restauration scolaire, il vous est proposé d'attribuer pour l'exercice 2024, une subvention d'équilibre de 350 000 €.

Considérant qu'elle connaît une diminution de 190 000 € afin de correspondre au besoin réel d'équilibre.

Considérant que la Commission Finance a émis un avis favorable sur ce point lors de sa séance du 08 avril 2024.

*Ouï le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'attribuer une subvention à la Caisse des Ecoles à hauteur de 350 000 €.

**Article 2 :** Dit que la dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2024 de la Ville au chapitre 65, compte 657361.

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture  
87C197003-2024-00001-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

-----

**XIII- Subvention accordée au Centre Communal d'Action Social au titre de l'année 2024.**

Madame Le Maire explique que chaque année une subvention est attribuée au Centre Communal d'Action Sociale de l'ordre de 535 000 € plus précisément.

Elle ajoute que pour l'année 2024, une subvention de 635 000€ a été attribuée. Cette dépense sera imputée sur le budget primitif 2024 de la Ville au chapitre 65, compte 657363.

Madame Marie-Michelle HILDEBERT, Présidente de la Commission Financière, confirme l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 08 avril 2024.

*Subvention accordée à la Centre Communal d'Action Sociale  
au titre de l'année 2024*

*13/DCM2024/47*

*Le Conseil Municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles,

Vu le décret n°216-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives de dépenses des Collectivités Territoriales, des Etablissements publics Locaux et des Etablissements publics de Santé,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public local communal qui met en œuvre l'action sociale communale. Qu'à ce titre, le CCAS répond aux besoins de la population notamment en faveur des personnes âgées, des personnes et familles en difficultés. Qu'il intervient sous forme d'aides financières ou d'aides en nature et porte les actions du programme de réussite éducative (PRE).

Considérant que son budget est essentiellement pourvu par des subventions versées par la commune.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240521-1DCM202454-DE Date de télétransmission : 17/06/2024 Date de réception préfecture : 17/06/2024
---

Considérant que c'est le conseil municipal qui attribue les subventions. Qu'aussi, tout versement de subvention est assujéti à la transmission au comptable public d'une délibération du conseil municipal, conformément à la rubrique du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 relative aux pièces justificatives dans le secteur local.

Considérant que la subvention doit être inscrite au budget de la ville.

Considérant qu'afin de permettre au CCAS de poursuivre ces actions et les développer, il est proposé de lui attribuer pour l'exercice 2024, une subvention de 635 000 €.

Considérant que la Commission Finance a émis un avis favorable sur ce point lors de sa séance du 08 avril 2024.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'attribuer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 635 000 €.

**Article 2 :** Dit que la dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2024 de la Ville au chapitre 65, compte 657363.

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### **V- Avenant au marché de prestation d'assurance pour le compte de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Écoles.**

Madame Le Maire laisse la parole à Monsieur Ludovic LONDINIÈRE, qui après avoir salué l'assemblée et les Élus explique que la Ville a conclu à la suite d'un Appel d'Offres un marché d'Assurance attribué en 2023.

Il précise que ce dernier est composé des lots suivants :

- Un lot concernant la flotte Automobile et

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240521-1DCM202454-DE Date de télétransmission : 17/06/2024 Date de réception en préfecture : 17/06/2024
--

- Un lot pour les dommages aux biens
- Un lot pour la responsabilité civile
- Un lot pour la protection juridique

Il poursuit en disant que c'est un marché qui a été lancé par Appel d'Offres, et que la technique d'achat utilisée est l'accord cadre à bon de commande mono attributaire avec minimum et maximum.

Il souligne que ce dernier a été conclu pour une durée de 4 ans.

Il attire l'attention sur deux éléments qui montrent la variation des cotisations :

- Pour le lot 1, la cotisation pour l'ensemble des membres du groupement était de 30 643,05 €, puis est passée à 55 000€.

Il précise qu'il y a une augmentation de 9 000€. Il poursuit en disant que cette augmentation est due au fait que la Ville a acquis de nouveaux véhicules pour la police, le service technique.

Il ajoute que la Ville possède des voitures en location longue durée qui vont bientôt être assurés, ce qui impactera aussi la cotisation.

- Il poursuit avec le lot 2, dommages aux biens, qui de 112 516,23 € est passé à 113 579,27 €.

Il précise que ce montant s'explique par l'assurance de nouveaux bâtiments neufs tel que Le Centre de Développement Humain qui est en cours de construction. De ce fait, souligne-t-il, une anticipation a été faite avec l'assureur en lui donnant tous les éléments techniques pour couvrir la Ville.

Il poursuit en expliquant que la compagnie d'assurance WAB ASSURANCE a changé sa forme juridique dans l'exercice de ses activités, et est passée d'une SA (Société anonyme) à une SARL (Société à responsabilité limitée)

En effet, précise-t-il, pour acter la modification du statut juridique de la société, la passation d'un avenant s'avère nécessaire.

*Avenants au marché de prestations d'assurance pour le compte de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles*

*14/DCM2024/48*

*Le Conseil Municipal,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Considérant que pour répondre aux besoins des adhérents du groupement de commande constitué entre la ville de Le Moule, le CCAS et la Caisse des écoles en matière de prestations d'assurance, un appel d'offres ouvert alloti a été lancé le 14/11/2022.

Considérant que le marché a été conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée totale ne pouvant excéder 4 ans. Qu'il a pris effet le 20 janvier 2023. Que la technique d'achat utilisée est celle de l'accord cadre à bon de commande mono attributaire avec minimum et maximum.

Considérant que la satisfaction des besoins a été réalisée comme suit :

Lot	Objet	Montant Minimum/4 ans HT	Montant maximum/4 ans HT
Lot 1	Flotte automobile et auto mission	80 000.00 €	150 000.00 €
Lot 2	Dommages aux biens	450 000.00 €	750 000.00 €
Lot 3	Responsabilité civile	70 000.00 €	120 000.00 €
Lot 4	Protection juridique	20 000.00 €	60 000.00 €

Considérant que les lots ont été attribués le 27 décembre 2022 par la commission d'appel d'offres comme suit :

Lot 1- Flotte automobile et auto missions					
Entreprise	Cotisation annuelle Ville	Cotisation annuelle CCAS	Cotisation annuelle CDE	Prix HT	Prix TTC
SMACL	27 593,05	650,00	2 400,00	30 643,05	33 247,01

Lot 2- Dommages aux biens					
Entreprise	Cotisation annuelle Ville	Cotisation annuelle CCAS	Cotisation annuelle CDE	Prix HT	Prix TTC
WAB ASSURANCES/ALLIANZ	108 182,67	1 118,91	3 213,82	112 516,23	122 080,11

Lot 3 – Responsabilité civile
<small>           Accusé de réception en préfecture            971-219711173-20240521-1DCM202454-DE            Date de télétransmission : 17/06/2024            Date de réception préfecture : 17/06/2024         </small>

Entreprise	Cotisation annuelle Ville	Cotisation annuelle CCAS	Cotisation annuelle CDE	Prix HT	Prix TTC
WAB ASSURANCES/ ALLIANZ	50 000,00	4 000,00	1 000,00	55 000,00	59 965,24

Lot 4 – Protection juridique					
Entreprise	Cotisation annuelle Ville	Cotisation annuelle CCAS	Cotisation annuelle CDE	Prix HT	Prix TTC
SHAM/SOFAXIS (RELEVENS SPS)	2 829,27	307,92	307,92	3 445,11	3 906,76

Considérant que par ailleurs, Madame le Maire expose au conseil municipal que la cotisation 2024 a augmenté pour les lots 1 et 2 compte tenu respectivement de l'élargissement de la flotte automobile et des résultats techniques du marché.

Considérant que la nouvelle cotisation pour les membres du groupement pour l'année 2024 se présente comme suit :

Lot 1- Flotte automobile et auto missions						Surcoût
Entreprise	Cotisation annuelle Ville	Cotisation annuelle CCAS	Cotisation annuelle CDE	Prix HT	Prix TTC	
SMACL	36 507,37	796,43	3 059,06	40 362,86	43 793,70	9 719,81

Lot 2- Dommages aux biens						Surcoût
Entreprise	Cotisation annuelle Ville	Pourcentage d'augmentation	Cotisation annuelle CDE	Prix HT	Prix TTC	
WAB ASSURANCE S/ALLIANZ	109 204,77	1 129,49	3 245,01	113 579,27	123 233,51	1 063,04

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Considérant que pour acter l'augmentation de la cotisation d'assurance pour l'année 2024 devant être acquittée par les membres du groupement pour les lots 1 et 2, il est nécessaire de procéder à la passation d'avenant pour chacun des lots.

Considérant que le Maire informe le conseil municipal que ces avenants ne sont pas soumis à la compétence de la commission d'appel d'offres et que les dispositions de l'article L.1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ne sont pas applicables compte tenu de la technique d'achat utilisée.

Considérant que si selon les dispositions de l'article L.1414-4 du code susvisé : « tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % est soumis pour avis à la commission d'appel d'offres », selon la décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne Simonsen & Weel A/S du 17 juin 2021 le montant à prendre en compte pour apprécier cette augmentation dans les accords cadre à bon de commande est le montant maximum du marché. Qu'à ce stade de l'exécution financière du marché ce montant maximum n'étant pas atteint, ni dépassé, les avenants à passer sont réputés contractuellement sans incidence financière.

Considérant qu'enfin, le Maire expose au conseil municipal, que par courrier du 15/03/2024, la société WAB ASSURANCES a porté à la connaissance de la Ville le changement intervenu dans sa forme juridique pour l'exercice de son activité. Que depuis le 10 janvier 2024, le titulaire des lots 2 et 3 du marché susvisé qui poursuivait son activité sous la forme d'une société anonyme (SA) est devenu une société à responsabilité limitée (SARL). Que Monsieur Philippe Guy Jean François BECH qui avait la qualité de Président Directeur Général devient donc Gérant de la structure. Que la société demande à la collectivité de tenir compte de ce changement. Qu'à l'appui de sa demande elle a transmis les pièces justificatives requises (notamment nouvel extrait Kbis). Que pour acter la modification du statut juridique de la société, la passation d'un avenant s'avère également nécessaire.

Considérant qu'au vu de l'ensemble de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à signer les avenants au marché de souscription et gestion des contrats d'assurance pour la Ville, le CCAS et la Caisse des écoles pour chacun des lots susvisés.

*Ouï le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

**Article 1 :** D'approuver les avenants au marché de prestations d'assurance pour le compte de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles à la SARL WAB ASSURANCES tels que présentés ci-dessus.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer les avenants au marché de souscription et gestion des contrats d'assurance pour la Ville, le CCAS et la Caisse des écoles pour chacun - lot 1 et lot 2 susmentionné :

Lot 1- Flotte automobile et auto missions						Surcoût
Entreprise	Cotisation annuelle Ville	Cotisation annuelle CCAS	Cotisation annuelle CDE	Prix HT	Prix TTC	
SMACL	36 507,37	796,43	3 059,06	40 362,86	43 793,70	9 719,81

Lot 2- Dommages aux biens						Surcoût
Entreprise	Cotisation annuelle Ville	Pourcentage d'augmentation	Cotisation annuelle CDE	Prix HT	Prix TTC	
WAB ASSURANCES/ ALLIANZ	109 204,77	1 129,49	3 245,01	113 579,27	123 233,51	1 063,04

**Article 3 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

-----

**XV- Demande de participation financière de la communauté d'agglomération du Nord Grande Terre pour les travaux de la Route de Capillebec (Route d'intérêt communautaire)**

Accusé de réception en préfecture  
97121071173-20240621-15CM202404-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Madame Le Maire explique qu'avec la Communauté du Nord Grande Terre certaines routes sont devenues d'intérêt communautaire.

Elle poursuit en disant que la route de Caillebot en fait partie.

Elle indique qu'auparavant, la CANGT participait à hauteur de 40%, et que maintenant avec le nouveau Président, le collègue, Jean BARDAIL, cette dernière intervient à hauteur de 50% du montant des opérations.

Elle ajoute que les 50% restant seront à la charge de la Ville, et que le montant global de l'opération s'élève à 677 749,53 €.

Elle poursuit en précisant que la participation de la CANGT sera de l'ordre de 271 099,81 €, et que celle de la Ville de 338 874,76 €.

Elle demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider la sollicitation de participation de la CANGT à hauteur de 50%.

Madame Le Maire fait remarquer que le montant porté est à hauteur de 40%.

Monsieur François PELAGE, Directeur Général des Services s'interroge sur le point de savoir si la délibération a été votée.

Monsieur Pierre PORLON confirme le vote et dit que la Commission a validé une participation à hauteur de 50%.

De ce fait, Madame Le Maire précise que le montant de participation revient à 338 874,77 €, pour chacun.

*Demande de participation financière  
de la Communauté d'Agglomération  
du Nord Grande Terre pour les travaux de la route de Caillebot (route  
d'intérêt communautaire)*

*15/DCM2024/49*

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Considérant que par délibération n° COM 2015-12-07/90 du 28 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Nord Grande Terre (CANGT) a défini l'intérêt communautaire de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » de la CANGT.

Considérant qu'en effet, en matière de voirie d'intérêt communautaire, relève de l'intérêt communautaire, les voiries communales participant à une réelle dynamique économique ou sociale répondant aux critères suivants :

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

- Transverses ;
- Et/ou desservant plusieurs communes ;
- Et/ou servant de routes de délestage ;
- Et/ou desservant les équipements structurants à l'échelle du Nord Grande-Terre ;
- Et/ou ayant fait l'objet d'une désignation comme « routes d'intérêt régional » ;
- Et dont le trafic journalier est supérieur à 100 véhicules par jour.

Considérant que cette participation devrait être réajustée à 50 % du montant des opérations.

Considérant que dans ce cadre, la route de Caillebot, éligible, présente des signes d'usures, des affaissements de chaussées et un gabarit insuffisant pour le croisement des poids-lourds.

Considérant que le montant des travaux d'élargissement de la voie et la réfection totale de la bande de roulement (fortement dégradés) entre la RD101 et la RD114 s'élèvent à 663 280,00 € HT.

Considérant que pour la signalisation horizontale, le montant s'élève à 14 469,53 € HT.

Considérant que le montant global de l'opération s'élève à 677 749,53 €.

Considérant que la saisine de la Communauté d'Agglomération est nécessaire pour assurer une participation financière à hauteur de 338 874,65 € HT soit 50%. La part communale s'élèvera donc à 338 874,65 € HT.

Considérant que la Commission Travaux Courants et Logistique a émis un avis favorable sur ce point lors de sa réunion du mardi 2 avril 2024.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** De valider la sollicitation de la CANGT à hauteur de 50% soit 338 874,65 € HT pour les travaux de la route de Caillebot sur le tronçon compris entre la RD101 et la RD114.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

-----

## XVI- Reclassement de la Route Communale de Sergent dans la voirie Départementale.

Madame Le Maire explique que cette route est très fréquentée par les camions, les chariots, sans compter les habitations des deux côtés, raison pour laquelle il serait plus indiqué de la rendre Départementale.

Elle ajoute que Monsieur Le Président du Conseil Départemental est resté ouvert à la proposition.

Madame Le Maire poursuit en disant que cette décision a permis à la Ville d'épargner une dépense d'au moins 600 000€ de travaux pour la réalisation du rond-point.

Elle indique que le Département prendra en charge également les dépenses liées à la réalisation des trottoirs du côté de Monsieur RAMIN, de Lauréal et de Boisvin.

Madame Le Maire passe la parole à Madame Yvane RHINAN qui demande (citation) : « la rocade commence et s'arrête où ? ».

Madame Le Maire répond que la rocade est comprise entre Monsieur ANZALA et Monsieur MARSILLE, avant de prendre le tournant car, précise-t-elle, le tournant est déjà équipé en matière de trottoirs.

Concernant la réalisation de trottoirs, Madame Yvane RHINAN demande quelles sont les zones concernées ?

Madame Le Maire précise qu'il y aura aussi des trottoirs aux Grands-Fonds, et du côté de la section de Marchand.

Madame Yvane RHINAN poursuit en précisant qu'à Château Gaillard et plus précisément en partant du stop à la sortie de Duteau pour rejoindre le niveau de la salle polyvalente, les trottoirs sont existants mais abimés.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Madame Le Maire confirme que la Route est Départementale.

Madame Le Maire passe la parole à Monsieur Pinchard DEROS.

Ce dernier explique que le Rond-point a engendré une difficulté de sortie au niveau lotissement et demande est-ce que la réalisation de trottoirs est prévue à la sortie de la Clinique Vétérinaire, car ajoute-t-il, un aménagement dans les deux sens, entrée et sortie sera nécessaire.

Il demande à ce qu'une main courante soit réalisée, provisoirement, pour plus de sécurité.

Il poursuit en disant que deux possibilités s'offrent à cet aménagement, soit une route dans les deux sens, soit à sens unique.

Madame Le Maire explique qu'elle ne peut pas donner de réponse mais la suggestion sera étudiée afin de déterminer un aménagement qui restera à la charge de la Ville.

Monsieur Pinchard DEROS indique que la route ne pourra être utilisée qu'en sens unique à savoir soit pour une entrée ou pour une sortie.

Madame Aurélie COPAVER explique que si les trottoirs sont installés, une route à double sens serait impossible. Elle ajoute que le sens rentrant serait souhaitable.

Elle poursuit en disant que des échanges ont eu lieu avec la Police Municipale à ce sujet et que des propositions seront soumises à Madame Le Maire.

*Reclassement de la route communale de Sergent  
dans la voirie départementale*

*16/DCM2024/50*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'Urbanisme,**

**Vu la Loi n°2004-2343 du 9/12/2004 de simplification du droit,**

Considérant que les voies communales sont des voies publiques, affectées à la circulation, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Qu'elles sont inaliénables et imprescriptibles.

Considérant que la Rocade Sergent est classée communale. Qu'elle se situe entre la route départementale 114 et la route départementale 115. Mais qu'également, elle prend naissance là où se termine la route départementale 101.

Considérant que ce reclassement dans le patrimoine routier départemental est légitime à plusieurs titres :

Préfecture de la Région de la Côte d'Ivoire  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

- que sa géométrie lui confère un statut de route structurante (dimensions : 1 km environ de long et 6,70 m de large) ;
- qu'elle se situe entre deux (2) routes départementales ;
- qu'elle sert de route de délestage notamment pour les poids lourds ;
- qu'elle a récemment fait l'objet d'un aménagement avec la création du giratoire de Sergent à l'intersection de la route communale et de la route départementale 115 ;
- que son trafic routier est supérieur à 3 000 véhicules par jour.

Considérant que, conformément à l'article 62 II de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, la présente procédure de reclassement est dispensée d'enquête publique préalable.

Considérant qu'en effet, la voie restera ouverte à la circulation générale, les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause (suppression, restriction d'accès), mais aussi, il s'agit d'une mutation domaniale entre collectivités publiques (L 318-1 du code de l'urbanisme).

Considérant que le Département pourra solliciter la ville pour la transmission d'un document d'arpentage comportant l'indication des limites existantes de la voie (alignement), des parcelles riveraines et des bâtiments existants aux abords.

Considérant que le reclassement sera effectif après délibération du Conseil Départemental.

Considérant que la Commission Travaux Courants et Logistique a émis un avis favorable sur ce point lors de sa réunion du mardi 2 avril 2024.

*Ouï le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'approuver la rétrocession au Conseil Départemental de la voirie, des dépendances et des équipements et le reclassement de la route communale de la « Rocade Sergent » dans la voirie départementale.

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

**Article 3 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

<p>Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240521-1DCM202454-DE Date de télétransmission : 17/06/2024 Date de réception préfecture : 17/06/2024</p>
---

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

-----

**XVII -Délibération autorisant le Maire à signer les actes d'acquisition des parcelles AM 591, 592 et 595.**

Madame Le Maire explique que la Ville du Moule a entrepris des travaux d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de DAMENCOURT jouxtant le Boulevard Maritime.

Elle indique que cette zone comprend un foncier privé et un foncier public que la Ville s'attache à maîtriser.

Monsieur Pierre PORLON explique que la clause résolutoire n'était pas levée, donc la Direction des finances publiques a autorisé la vente de façon à faire l'acte notarié.

Il poursuit en disant qu'il est demandé au Maire de signer les actes d'acquisition des parcelles AM 591,592, et 595. Il indique que ces terrains appartenaient à la Ville, mais que cette dernière ne pouvait pas en jouir à cause de la clause résolutoire.

Madame Yvane RHINAN intervient en disant qu'elle aurait souhaité plus de transparence au niveau des projets, des attributions ou des demandes. En effet précise-t-elle, la Commission dédiée n'est pas forcément ouverte à tous les membres du Conseil Municipal, notamment les membres de l'opposition.

Elle poursuit en disant qu'elle souhaiterait être au moins informée.

Madame Le Maire précise à Madame Yvane RHINNAN qu'elle fait partie de cette Commission lui semble-t-il.

Elle poursuit en expliquant que plusieurs personnes ont fait la demande de terrain, comme « RENEE », « ARNOUX ».

Concernant LA CAVE MOULIENNE, indique-t-elle, une délibération a même été prise pour la vente du terrain, mais malheureusement ce n'est pas possible.

Elle précise que ce sont des projets de loisirs qui sont prévus.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240521-1DCM202454-DE Date de télétransmission : 17/06/2024 Date de réception préfecture : 17/06/2024
---

Elle porte à la connaissance que la zone de DAMENCOURT a été classée en zone rouge interdisant d'y construire.

Elle interpelle Madame Yvane RHINAN en disant que la Collectivité fait tout en transparence.

Elle poursuit en disant qu'une réflexion doit être portée sur l'aménagement de cette zone en un beau parc pour les enfants avec un restaurant en tenant compte de l'installation des différents marchands, de l'installation du manège.

Elle ajoute que sa responsabilité sera mise en cause en cas d'accident.

Elle termine en disant que la commission urbanisme, aménagement, environnement, cadre de vie et transition écologique s'est prononcée favorablement sur ce point, lors de sa séance du 29 janvier 2024.

*Délibération autorisant le Maire à signer les actes d'acquisition  
des parcelles AM 591, 592 et 595*

*17/DCM2024/51*

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme,*

Considérant que la ville du Moule a entrepris des travaux d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de Damencourt, jouxtant le boulevard maritime. Que cette zone comprend un foncier privé et un foncier public que la Ville s'attache à maîtriser.

Considérant que le périmètre de la ZAC comprend des terrains inclus dans le domaine public lacustre qui a été remblayé en partie depuis de nombreuses années.

Considérant que ce terrain est situé dans une zone constructible au regard du plan d'occupation des sols (POS) et du plan local d'urbanisme (PLU).

Considérant que la ville de le Moule a sollicité, par courrier du 05 juin 2023, l'acte de mutation des parcelles cadastrées AM 591, 592 et 595 du domaine public lacustre de la ZAC de Damencourt, en application de l'acte authentique de concession à charge d'endigage avec transfert de propriété du 22 janvier 2010.

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
			Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240521-IDCM202454-DE Date de télétransmission : 17/06/2024 Date de réception préfecture : 17/06/2024

AM	591	Damencourt	19 a 62 ca
AM	592	Damencourt	29 a 67 ca
AM	595	Damencourt	50 a38 ca
TOTAL			99 a 38 ca

Considérant qu'après vérification opérée par les services de la Préfecture, un procès-verbal de recollement correspondant à l'exécution des travaux de remblaiement à la côte + 3 m NGG et d'endiguement a été exécuté par la ville du Moule, concessionnaire.

Considérant que ce procès-verbal a été transmis à France Domaine pour l'établissement de l'acte de mutation des parcelles cadastrées AM 591,592 et 595 au profit de la ville, avec publication au bureau des hypothèques.

Considérant que la Commission urbanisme, aménagement, environnement, cadre de vie et transition écologique s'est prononcée favorablement sur ce point, lors de sa séance du 29 janvier 2024.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'autoriser le Maire à signer les actes d'acquisition des parcelles AM 591, 592 et 595.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

-----

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240521-1DCM202454-DE Date de télétransmission : 17/06/2024 Date de réception préfecture : 17/06/2024
---

**XVIII- Révision Autorisation de Programme et Crédit de paiement (AP/CP) pour la construction du centre de développement humain de Vassor.**

Madame Le Maire s'excuse auprès de l'assemblée, pour avoir oublié de signaler l'ajout de deux questions supplémentaires (18 et 19) à l'ordre du jour.

Elle sollicite l'accord des élus en précisant le caractère urgent de ces points.

Elle poursuit en expliquant que la Ville s'est inscrite depuis 2014 dans une logique de gestion de ses investissements de façon pluriannuelle.

Elle continue en disant que dans le cadre du vote du budget primitif 2023, le Conseil Municipal avait adopté, par la délibération n°20 du 11 avril 2023, une Autorisation de Programme de l'ordre de 1 407 405 € TTC pour la construction du centre de développement humain de Vassor.

Elle explique que l'avancement des travaux révèle la nécessité d'ajuster l'Autorisation de Programme initiale afin de prendre en compte la délibération 8/DCM2023/131 du 16 novembre 2023 portant actualisation du plan de financement et validation du budget à 1 543 162,25 TTC.

Elle poursuit en disant qu'il est proposé au Conseil municipal d'augmenter l'Autorisation de Programme à 1 600 000 €.

Elle indique que les crédits de paiement qui correspondent à la tranche annuelle de travaux à réaliser seront inscrits chaque année au budget de l'exercice en cours, en fonction, de l'avancée des travaux et des disponibilités budgétaires.

Elle poursuit en disant que les crédits de paiement qui correspondent à la tranche annuelle de travaux à réaliser seront inscrits chaque année au budget de l'exercice en cours, en fonction de l'avancée des travaux et des disponibilités budgétaires.

Elle précise que les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux d'après l'échéancier prévisionnel suivant :

- *Construction du centre de développement humain de Vassor, déjà réalisé pour un montant de 665 993,44€*
- *Prévision CP 2024, 931 351 € et en*
- *AP 1 600 000 €*

Madame Le Maire poursuit en disant que la construction est en cours de réalisation et que des travaux supplémentaires ont été refusés.

Madame Le Maire passe la parole à Madame Justine BENIN.

Cette dernière précise que c'est un projet que la minorité soutient depuis le début en précisant la participation du groupe à deux réunions avec Madame ANNICETTE CABARUS.

Elle continue en disant qu'elle entend les difficultés rencontrées, notamment, pour la demande de travaux supplémentaires qui a été refusée.

Elle demande « est-ce que la demande concerne la cuisine d'extension ? ».

Madame Le Maire répond qu'au départ, la réalisation d'une cuisine pour application à prix raisonnable était prévue, cependant le permis a été délivré pour la réalisation d'un restaurant.

Elle précise que Monsieur François PELAGE, Directeur Général des Services, a effectué une recherche et a confirmé que le permis a bien été délivré pour un restaurant/café solidaire.

Elle poursuit en rappelant qu'une cuisine existe déjà à l'École de la deuxième chance et qu'une convention entre les deux institutions peut permettre une utilisation commune.

Elle continue en disant qu'avec le restaurant, des repas peuvent être commandés à un prix raisonnable pour être livrés. De ce fait, précise-t-elle, une convention a été passée avec la Région pour limiter les coûts.

*Révision Autorisation de Programme et  
Crédits de paiement (AP/CP)*

*18/DCM2024/52*

*pour la Construction du Centre de Développement Humain de Vassor*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Considérant que la ville de Le Moule s'est inscrite depuis 2014 dans une logique de gestion de ses investissements de façon pluriannuelle. Que cela se traduit par le recours à des AP/CP prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que cet outil permet à la collectivité, d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations. Que cela, consiste à s'engager juridiquement sur le montant global d'un programme, à n'inscrire en crédit de paiement que les montants correspondant à ce qu'elle paie réellement chaque année.

Considérant que dans le cadre du vote du budget primitif 2023, le Conseil municipal avait adopté, par la délibération n°20/DCM2023/41

Accusé de réception en préfecture  
371-219711173-20240521-DCM2024-52-1  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

Autorisation de Programme de 1 407 405 € TTC pour la construction du Centre de Développement Humain de Vassor.

Considérant que l'avancement des travaux révèle la nécessité d'ajuster l'Autorisation de Programme initiale afin de prendre en compte la délibération 8/DCM2023/131 du 16 novembre 2023 portant actualisation du plan de financement et validation du budget à 1 543 162,25 € TTC.

Considérant que dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter l'Autorisation de Programme à 1 600 000 €.

Considérant que les crédits de paiement qui correspondent à la tranche annuelle de travaux à réaliser seront inscrits chaque année au budget de l'exercice en cours, en fonction, de l'avancée des travaux et des disponibilités budgétaires.

Considérant que les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux d'après l'échéancier prévisionnel suivant :

Autorisation de Programme /Crédits de Paiement	Cumul des réalisations jusqu'à 2023	Prévisions CP 2024
<i>Construction du Centre de Développement Humain de Vassor</i> AP : 1 600 000€	665 993,44 €	931 351 €

*Ouï le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'approuver l'augmentation de l'Autorisation de Programme à hauteur de 1 600 000 €

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

**Article 3 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application info citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception en préfecture  
071124974/173-20240321-15CM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

-----

**XIX- Cession de biens immobiliers dans le cadre des régularisations foncières de l'opération de résorption de l'habitat insalubre Bonan Vassor Sergent (RHI-BVS) -2ème tranche.**

Madame le Maire rappelle que la délibération du 28 décembre 2005 sur le prix de cession de parcelle à 33,54 euros/m<sup>2</sup>, justifié par le caractère social de l'opération.

Elle poursuit en informant qu'une convention de mandat a été signée le 2 décembre 2003 entre la ville du Moule et la SEMSAMAR, suite à la délibération 2 du Conseil Municipal du 28 octobre 2002. Elle indique que c'est l'affaire JEAN-BAPTISTE.

Il s'agit de :

- Monsieur BROCHANT Serge, lot n°10, parcelle AP 1401 de 177m<sup>2</sup>, prix
- 5 399,94 € ;
- Madame CHOUNI Huguette, lot n°5, parcelle AP 1404 de 210 m<sup>2</sup>, prix
- 6 473,22 € ;
- Madame PAYGAMBAR épouse MARIGNAN Laure, lot n° 3, parcelle AP 1398 et AP 1408 de 300 m<sup>2</sup>, prix 9 037,55 €
- Madame PAYGAMBAR épouse OXYBEL Josette/ Saint-Jean, lot n°1, parcelle AP 1396 et 1410 de 297 m<sup>2</sup>, prix 9 793,68 €
- Madame EMANUEL Clémencia, lot 7, parcelle AP 1395-1402-1406 de 292 m<sup>2</sup>, prix 9 793,68 €

Elle continue en disant que ce sont des personnes qui occupaient le terrain de JEAN-BAPTISTE / PAYGAMBAR, et que ce sont des titres de propriété que la Ville n'a pas encore remis, mais qui ont été déjà été réglés.

- De confirmer le prix de cession établi, sur la base du prix fixé au m<sup>2</sup> en 2005 soit 33, 54 euros,
- D'autoriser les cessions des parcelles ci-dessous mentionnées au profit des acquéreurs identifiés.
- De décider de la cession des propriétés immobilières, situées au lieu-dit Bonan au profit des personnes désignées.
- D'autoriser le Maire à signer tout acte administratif ou notarié, à intervenir sur tout document se rapportant à cette affaire.
- De fixer à 80 € par m<sup>2</sup> la valeur vénale de la propriété cédée.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240521-1DCM202454-DE Date de télétransmission : 17/06/2024 Date de réception préfecture : 17/06/2024
---

**Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Considérant que la délibération du 28 décembre 2005, portait sur le prix de cession de parcelles à 33,54 euros / m<sup>2</sup>, justifié par le caractère social de l'opération.

Considérant qu'une convention de mandat a été signée le 2 décembre 2003 entre la ville du MOULE et la SEMSAMAR, suite à la délibération 2 du Conseil Municipal du 28 Octobre 2002.

Considérant que dès 2004, des actions de régularisations ont été engagées sur les tranches 1 et 2 (ilot « soeur Thérèse »), à la suite des travaux réalisés et que cependant ces régularisations ne sont pas achevées alors que la RHI est en phase de clôture.

Considérant que la commune, propriétaire des parcelles concernées, poursuit donc les cessions par l'entremise de la SEMSAMAR, son mandataire, agissant en vertu de la convention de mandat susmentionnée et pour lesquelles plusieurs avenants ont été établis.

Considérant qu'à ce jour, plusieurs acquéreurs se sont entièrement acquittés du paiement du prix, suite à la signature d'une promesse de vente fixant le prix de vente et autorisant la cession du bien occupé à leur profit.

Considérant qu'au vu de l'antériorité des dossiers, de l'inexactitude des informations mentionnées dans certaines promesses de vente, les notaires sollicités demandent une actualisation de la valeur vénale du prix de vente ainsi qu'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Que le pôle immobilier de l'Etat (ex France Domaine) a été à nouveau consulté à fin d'évaluation.

Considérant qu'au vu des dispositions de l'article L 2241-1 du CGCT « Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal, portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. »

Considérant que la valeur vénale des biens ait été actualisée à 80 euros/ m2, par France Domaine, il est envisagé que le prix de vente demeure au prix acquitté antérieurement par les acquéreurs.

Considérant que les personnes concernées et les situations rencontrées sont les suivantes :

- Monsieur BROCHANT Serge occupe une parcelle cadastrée AP 1401, constituant le lot n° 10, d'une contenance de 177 m2, située au lieu-dit Bonan. Que le prix de vente fixé initialement dans le cadre de la promesse de vente est de 5 399,94 euros sur la base d'une surface de 161 m2 au lieu de 5 936,58 euros conformément à la surface actuelle et au prix fixé au m2. Que Monsieur BROCHANT ne dispose plus de l'exemplaire de sa promesse de vente. Qu'il s'est acquitté intégralement du prix de vente fixé dans la promesse de vente.
- Madame CHOUNI Huguette est bénéficiaire d'une promesse de vente signée le 9 janvier 2012 portant sur le bâti n° 516 sis sur une parcelle d'une contenance de 193 m2 située au lieu-dit Bonan. Que suite au bornage de la parcelle intervenue en 2023, la contenance de la parcelle cadastrée AP 1404 et constituant le lot n° 5 est désormais de 210 m2. Que le prix de vente fixé initialement dans le cadre de la promesse de vente est de 6 473,22 euros sur la base d'une surface de 193 m2 au lieu de 7 043,40 euros conformément à la surface actuelle et au prix fixé au m2. Qu'elle s'est acquittée intégralement du prix de vente fixé dans la promesse de vente.
- Madame PAYGAMBAR épouse MARIIGNAN Laure est bénéficiaire d'une promesse de vente signée le 24 novembre 2015 portant sur le bâti n° 522 sis sur une parcelle d'une contenance de 300 m2 située au lieu-dit Bonan. Que suite au bornage de la parcelle, intervenu en 2023, la contenance de la parcelle désormais cadastrée AP 1398 et AP 1408 constituant le lot n° 3 est maintenue à 300 m2. Que le prix de vente fixé initialement dans le cadre de la promesse de vente est de 10 062 euros sur la base d'une surface de 300 m2 et est donc conforme à la surface actuelle et au prix fixé au m2. Qu'un acompte de 1 024,45 euros est pris en compte au titre d'une indemnisation, par la SEMSAMAR, pour une acquisition de case. Que ce montant a été déduit du prix de vente conformément à la promesse de vente signée.
- Monsieur OXYBEL Saint Jean et son épouse OXYBEL née PAYGAMBAR Josette sont bénéficiaires d'une promesse de vente signée le 20 janvier 2012 portant sur le bâti n° 525 sis sur une parcelle d'une contenance de 300 m2 située au lieu-dit Bonan. Que suite au bornage de la parcelle, intervenu en 2023, la contenance des parcelles cadastrées AP 1396 et 1410 et constituant le lot 1 est désormais de 297 m2. Que le prix de vente fixé initialement dans le cadre de la promesse de vente est de 10 062 euros sur la base d'une surface de 300 m2 et est donc conforme à la surface actuelle et au prix fixé au m2. Qu'un acompte de 1 024,45 euros est pris en compte au titre d'une indemnisation, par la SEMSAMAR, pour une acquisition de case. Que ce montant a été déduit du prix de vente conformément à la promesse de vente signée.

Accusé de réception en préfecture  
06138  
9711246741473262405214DCM202454DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception en préfecture : 17/06/2024

acquittés intégralement du prix de vente fixé dans la promesse de vente. Qu'un remboursement de la différence sera dû.

- Madame EMANUEL Clémencia est bénéficiaire d'une promesse de vente signée le 12 février 2012 portant sur le bâti n° 514-515 sis sur une parcelle d'une contenance de 182 m<sup>2</sup> située au lieu-dit Bonan. Que le prix de vente fixé de 6 104,28 euros a été modifié par avenant en date du 30 mai 2018 du fait de la modification de la surface à vendre, portée à 292 m<sup>2</sup>. Que le prix fixé par l'avenant est de 9 793,68 euros. Que suite au bornage de la parcelle, intervenu en 2023, la contenance des parcelles cadastrées AP 1395, AP 1402 et AP 1406 et constituant le lot 7 est maintenue à 292 m<sup>2</sup>. Que le prix de vente fixé dans le cadre de l'avenant à la promesse de vente est donc conforme à la surface actuelle et au prix fixé au m<sup>2</sup>. Que l'acquéreur s'est acquitté intégralement du prix de vente fixé.

Considérant que les surfaces des parcelles ont fait l'objet d'une vérification par le cabinet de géomètres-experts AXO suite à une visite de terrain en date du 5 janvier 2023.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** De confirmer le prix de cession établi, sur la base du prix fixé au m<sup>2</sup> en 2005 soit 33, 54 euros.

**Article 2 :** D'autoriser les cessions des parcelles ci-dessous mentionnées au profit des acquéreurs identifiés :

NOM	Prénoms	N° de LOT	Références cadastrales	Superficie	Prix de vente (en euros)
BROCHANT	Serge	10	AP 1401	177	5 399, 94
CHOUNI	Huguette	5	AP 1404	210	6 473, 22
PAYGAMBAR épouse MARGNAN	Laure	3	AP 1398 et AP 1408	300	9 037,55

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
Date de télétransmission : 17/06/2024  
Date de réception préfecture : 17/06/2024

PAYGAMBAR épouse OXYBEL  OXYBEL	Josette  Saint-Jean	1	AP 1396 et 1410	297	9 961,38
EMANUEL	Clémencia	7	AP 1395 - 1402 - 1406	292	9 793,68

**Article 3 :** De décider de la cession des propriétés immobilières, listées dans le tableau ci-dessus, situées au lieu-dit Bonan, au profit des personnes y étant désignées, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur.

**Article 4 :** D'autoriser le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, comme mentionné dans la délibération antérieure du 28 décembre 2005.

**Article 5 :** De fixer à 80 euros par mètre carré, la valeur vénale de la propriété cédée en vue de permettre le calcul du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, au vu des avis de valeur vénale produits.

**Article 6 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Plus rien à l'ordre du jour, la séance s'est levée à 21 h 51.

Fait à Le Moule, le 19 décembre 2023

Le secrétaire de séance  
  
 -Thierry FULBERT-



Le Maire

  
 Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
 971-219711173-20240521-1DCM202454-DE  
 Date de télétransmission : 17/06/2024  
 Date de réception préfecture : 17/06/2024